

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. Emplois de services. – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2).

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 5)

MM. Jean-Pierre Soisson,
Xavier Pintat,
Rémy Auchédé,
Michel Berson,
Lionel Assouad.

M. le ministre du travail.

Suspension et reprise de la séance (p. 14)

MM. Georges Sarre,
Georges Colombier,
Gérard Cornu,
Jean-Yves Chamard, Jean-Pierre Soisson.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

Clôture de la discussion générale.

Suspension et reprise de la séance (p. 20)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 20)

Article 1^{er}

M. Georges Sarre.

Amendement n° 8 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Rejet.

Amendement n° 9 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Rejet.

Amendement n° 10 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Rejet.

Amendement n° 11 de M. Berson : M. Michel Berson. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 23)

MM. Georges Sarre, Michel Berson, M. le ministre du travail.

Amendement n° 13 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Rejet.

Amendement n° 15 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Rejet.

Amendement n° 16 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Rejet.

L'amendement n° 18 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Rejet.

Amendement n° 19 de M. Michel Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Rejet.

Amendement n° 17 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Rejet.

Amendement n° 20 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Rejet.

Adoption de l'article 2.

Articles 3 et 4. – Adoption (p. 27)

Article 5 (p. 27)

Amendements identiques n°s 1 rectifié de la commission des affaires culturelles et 4 de M. Pintat : M. Xavier Pintat, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Retrait des amendements.

Amendement n° 12 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Rejet.

Amendements identiques n°s 2 rectifié de la commission et 5 de M. Pintat : Mme le rapporteur, M. Xavier Pintat. – Retrait des amendements.

Adoption de l'article 5.

Article 6 (p. 30)

M. Michel Berson, M. le ministre du travail.

Adoption de l'article 6.

Après l'article 6 (p. 30)

Amendement n° 7 de M. Berson : M. Michel Berson, Mme le rapporteur, M. le ministre du travail. – Rejet.

Article 7. – Adoption (p. 31)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 31)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. Dépôt de rapports (p. 31).

3. Dépôt d'un avis (p. 32).

4. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 32).

5. Ordre du jour (p. 32).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

EMPLOIS DE SERVICES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, en faveur du développement des emplois de services aux particuliers (n^{os} 2461, 2484).

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le président, madame le rapporteur, mesdames, messieurs, il m'est agréable de vous présenter ce projet de loi destiné à favoriser le développement des emplois de services aux particuliers.

Le souci que nous partageons tous est d'enrichir le contenu de la croissance en emplois. Pour cela, il n'y a pas une recette miracle, mais on peut agir simultanément sur plusieurs leviers : la baisse du coût du travail peu qualifié, l'aménagement-réduction du temps de travail,...

M. Jean-Yves Chamard. Très bien, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Chamard, je n'oublie jamais d'associer votre nom à cette politique à laquelle je suis, moi aussi, très attaché.

... enfin, le développement des activités de services aux particuliers.

En ce qui concerne le coût du travail, nous réfléchissons, dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale, à la manière dont nous pouvons asseoir les cotisations salariales et les cotisations employeurs sur une base plus large que celle qui, aujourd'hui, concerne principalement, et pour les cotisations salariales exclusivement, les revenus du travail. En attendant, nous avons déjà mis en place un système de ristourne qui, fusionné avec le dispositif d'exonération de la cotisation d'allocations familiales, permettra, au 1^{er} octobre prochain, de faire bénéficier tous les salaires inférieurs à 133 p. 100 du SMIC d'une baisse de 13 p. 100 du coût du travail au niveau du SMIC.

S'agissant de l'aménagement-réduction du temps de travail, nous sommes tous convaincus que c'est à une négociation au plus près du terrain qu'il faut inciter les

partenaires sociaux pour obtenir les meilleurs résultats. Le sommet du 21 décembre, qu'a présidé Alain Juppé, a été l'occasion d'exprimer une volonté d'accélération des négociations par branches. Il faudra que, le moment venu, et je l'espère sans trop tarder, le Gouvernement évoque avec le Parlement, au vu de ce qu'auront fait les partenaires sociaux, les perspectives nouvelles de cette politique d'aménagement-réduction du temps de travail.

J'en viens aux emplois de services aux particuliers.

Le but à atteindre est d'abord de permettre à ceux qui en ont besoin d'accéder aux services sans que cela se traduise pour eux par un coût exorbitant ou par une montagne de formalités administratives.

Le but est aussi de fixer un cadre législatif suscitant les initiatives d'offre de services de qualité et assurant la neutralité des interventions publiques afin de ne pas créer de distorsions de concurrence entre prestataires de services.

A ce sujet, je me bornerai à évoquer quelques points, en écho à ce que Mme le rapporteur a fort bien décrit dans son rapport.

Notre premier souci est d'abaisser le coût des services.

A cette fin, il existe déjà un mécanisme de réduction de l'impôt sur le revenu. Mais ce mécanisme ne s'adresse évidemment qu'aux contribuables.

D'autres mesures de solvabilisation ont été décidées dans le passé : il s'agit de l'exonération de 100 p. 100 des cotisations sociales patronales pour les employeurs à domicile âgés de plus de soixante-dix ans et de mesures pour la garde d'enfants.

Ces différentes aides se sont accumulées au cours des ans, et leur cohérence n'est aujourd'hui plus assurée. Le Sénat a voté un amendement aux termes duquel le Gouvernement devra établir un bilan de toutes ces aides avant la fin du premier semestre 1996. C'est une très bonne chose parce qu'il faudra remettre de l'ordre dans ces dispositifs, en ayant à l'esprit l'objectif de neutralité. Je pense en particulier au régime différent appliqué aux prestations de service selon qu'elles sont réalisées par le salarié direct d'une personne de plus de soixante-dix ans ou par le salarié d'une association. Il est nécessaire de corriger les distorsions de cette nature, qui pénalisent les mouvements associatifs.

Des amendements ont été déposés sur ce texte pour réduire le coût de certains services. Ils vont dans le bon sens, mais il serait sans doute prématuré de les adopter aujourd'hui, car il faut d'abord établir un bilan. A l'occasion de l'examen du texte sur la dépendance, nous parviendrons certainement à mettre en place des mécanismes inspirés de ces propositions judicieuses.

Mais l'Etat ne doit pas être le seul à abaisser le coût des services. Les collectivités locales, les associations, les comités d'entreprise et même les PME doivent s'y attacher également. Il faut les y inciter en leur demandant de transformer le plus souvent possible les prestations en espèces qu'ils attribuent en prestations en nature, ce qui a pour résultat, nous le savons, une contribution directe à la politique de l'emploi.

Les collectivités locales, communes et départements, pourront, à cet effet, utiliser le chèque emploi-service en le bonifiant. Il n'y a pas besoin de texte nouveau pour les y autoriser.

En revanche, pour les comités d'entreprise, il est nécessaire de préciser dans la loi que les sommes engagées pour la bonification du chèque-service ne seront pas assujetties aux cotisations sociales, mesure logique puisque ces sommes génèrent des emplois eux-mêmes soumis à cotisations.

Si seulement 5 p. 100 des dépenses des comités d'entreprise étaient consacrés à cette bonification, nous pourrions créer 20 000 emplois à temps plein supplémentaires. Bien sûr, le projet de loi laisse les comités d'entreprise totalement libres d'affecter leurs fonds aux objectifs qu'ils définissent eux-mêmes, mais nous souhaitons que 5 p. 100 soient transformés en emplois de services. L'enjeu est d'enrichir la croissance en emplois et d'améliorer la cohésion sociale.

Réduire le coût n'est pas suffisant, il faut aussi développer l'offre de services aux particuliers, en améliorant leur qualité et en élevant le niveau de compétence des salariés. Une obligation légale de financement de la formation professionnelle de 0,15 p. 100 à la charge des employeurs est créée à cet effet.

L'accroissement de l'offre sera également favorisé grâce à l'extension du champ de l'agrément des emplois familiaux à des entreprises. L'entrée de nouveaux partenaires et l'apport de compétences entrepreneuriales sont indispensables pour accroître l'offre, notamment lorsque la demande ne trouve pas une offre correspondante. Ainsi, les enquêtes montrent une augmentation moyenne de 30 p. 100 en trois ans du nombre d'employés de maison qui refusent d'être déclarés. Il n'est pas question, bien entendu, de faire ombrage aux associations en leur suscitant des concurrents qui compromettraient leur travail magnifique. Mais, dans les secteurs où l'offre n'est pas organisée, ces nouveaux « offreurs d'emplois » permettront de mettre fin à un travail clandestin dont nous connaissons tous les inconvénients.

J'ai discuté à de nombreuses reprises des conditions de l'ouverture aux entreprises privées. Cette ouverture se fera sur agrément, avec une attention toute particulière pour la garde de petits enfants et de personnes âgées dépendantes, dans l'esprit de la loi de 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales.

Le Sénat a inventé le concept « d'emplois à responsabilité ajoutée » pour les soins apportés à des publics fragiles. Cette initiative judicieuse me semble correspondre à l'esprit du texte.

Avant de conclure sur ce point, j'insiste sur le fait que l'accroissement de l'offre de services doit se faire en complémentarité avec les associations et non pas en se substituant à elles dans les secteurs où elles assurent une offre bien structurée.

Nous souhaitons enfin simplifier l'offre en pérennisant le chèque emploi-service.

Le bilan du chèque emploi-service est très satisfaisant : 340 000 demandes d'adhésion, représentant les nouveaux employeurs à domicile, ont été enregistrées ; 1,8 million de volets sociaux ont été reçus par le centre national de traitement ; 160 000 emplois ont été créés grâce au chèque emploi-service, soit, en tenant compte du temps partiel, l'équivalent de 20 000 emplois à temps plein.

Ainsi, les deux principaux objectifs assignés par le législateur au chèque emploi-service – simplification administrative et impact sur l'emploi – ont été manifestement atteints.

Dans le même temps, les droits sociaux des salariés ont été convenablement préservés. Les analyses effectuées par l'Agence centrale de recouvrement des organismes de sécurité sociale montrent que « la rémunération des emplois par utilisation du chèque emploi-service est notablement supérieure aux coefficients minimaux prévus par la convention collective ». La même étude atteste que les règles et les procédures ont été largement respectées, notamment celles relatives au recouvrement des cotisations. Les restes à recouvrer sont extrêmement faibles : 422 000 francs sur 277 millions de francs de cotisations appelées fin juillet 1995, soit un taux de créances à recouvrer de 0,15 p. 100 seulement.

Au vu de ce bilan, le Gouvernement propose de pérenniser le dispositif. A cette occasion, il convient de reprendre la rédaction législative et de supprimer la limite d'utilisation de huit heures hebdomadaires.

Premièrement, la rédaction de la loi quinquennale s'est révélée inadaptée à la réalité du dispositif chèque-emploi effectivement mis en place. A cet égard, je dois rendre hommage à mon prédécesseur Michel Giraud qui, avec beaucoup de pragmatisme et la volonté d'en assurer la réussite, a su adapter cette formule, en s'affranchissant peut-être de la lettre des textes, mais pour mieux en respecter l'esprit. Cela nous conduit aujourd'hui à mettre le texte en conformité avec la pratique.

Deuxièmement, créé à titre expérimental, le chèque emploi-service était limité à des périodes de travail inférieures à huit heures hebdomadaires ou à des contrats à durée déterminée inférieurs à un mois. Cette restriction s'expliquait à l'origine par la peur des dérives concernant la protection des salariés. L'expérience a montré que ces dérives n'avaient pas lieu. De plus, la limite poussait à la précarité de l'emploi.

C'est pourquoi les partenaires sociaux eux-mêmes ont décidé, en novembre dernier, de modifier la convention collective des employés de maison pour lever la restriction des huit heures. A une condition toutefois : que soit établi un contrat de travail écrit quand le temps de travail hebdomadaire dépasse huit heures. Le projet de loi reprend donc les termes de la convention collective. De ce fait, un contrat de travail type, élaboré en concertation avec les partenaires sociaux, sera glissé dans la pochette d'adhésion au chèque emploi-service.

On sait que la limite de huit heures limitait l'emploi pour au moins 17 p. 100 des utilisateurs actuels, sans compter les utilisateurs potentiels jusqu'alors dissuadés d'embaucher. La levée de cette restriction permettra donc d'offrir de nouvelles heures de travail, ce qui renforcera la stabilité des emplois existants, tandis que de nouveaux ménages pourront devenir employeurs et donc créer de nouveaux emplois.

En conclusion, mesdames, messieurs les députés, je soulignerai que nous essayons d'avancer de façon globale et cohérente, avec une ligne directrice : offrir un environnement propice à l'épanouissement de la demande d'emplois familiaux et à l'initiative visant à l'offre de nouveaux services, tout en veillant à la neutralité de l'intervention de l'Etat et en portant une attention toute particulière aux services rendus aux personnes les plus fragiles.

Ce projet de loi lève divers obstacles en s'appuyant sur les réalisations passées et en cherchant à en tirer tous les enseignements. D'autres mesures – dont certaines, je n'en doute pas, seront suggérées dès aujourd'hui par votre assemblée – pourront être prises à l'occasion du débat sur la prestation autonomie qui devrait se dérouler avant l'été.

Mais l'Etat ne peut qu'offrir un cadre. Il reste aux entrepreneurs à faire preuve d'imagination, aux comités d'entreprise et aux collectivités territoriales à canaliser une part plus importante de leurs ressources vers l'emploi familial.

Le service de proximité est une chance pour l'emploi, c'est aussi une chance pour la cohésion sociale. Il ne peut se développer que par une mobilisation des acteurs au plus près du terrain. C'est pourquoi j'attache une grande importance, avec le Gouvernement, à ce que le Parlement puisse adopter ce texte dans des délais rapprochés, afin que nous puissions lancer une campagne active en faveur du développement des emplois de services.

Il est du devoir de chacun et de chacune d'entre nous de permettre à notre pays d'enrichir sa croissance en emplois et d'offrir une activité à certains de nos compatriotes qui cherchent à s'insérer. Servir son prochain est noble et passionnant, surtout lorsqu'il s'agit d'activités plus particulièrement ciblées sur les besoins les plus indispensables, ceux de la petite enfance et des personnes âgées, notamment en difficulté. Au moment où s'ouvre cette discussion, je remercie l'Assemblée pour le travail qu'elle a déjà effectué sur ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui, de nombreux éléments convergent pour que nous assistions au développement des emplois de services, encore appelés emplois familiaux : disparition des solidarités de voisinage et éclatement des familles, activité professionnelle des femmes, volonté des personnes handicapées ou âgées de rester à leur domicile.

Les pouvoirs publics ont depuis quelques années mis en place toutes sortes de dispositifs juridiques, financiers ou fiscaux pour permettre l'émergence de ces emplois.

Un des plus intéressants est sans conteste le chèque emploi-service institué par l'article 5 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993. Pour autant, nous n'assistons pas dans notre pays à l'expansion attendue de ces emplois de proximité, quand nous nous comparons, par exemple, au Japon, à l'Italie ou aux Etats-Unis. Les obstacles sont de toute nature : coût élevé, complication des procédures mais aussi image négative véhiculée par le statut de domestique ou de serviteur.

C'est donc à une triple tâche de solvabilisation des employeurs, de simplification et de réhabilitation des emplois de services que vous nous conviez aujourd'hui, monsieur le ministre.

Tout d'abord, il convient d'améliorer la solvabilisation des employeurs, et deux mesures ont été mises en œuvre à cet effet. Le bénéfice de la réduction d'impôt, limitée à 45 000 francs, est étendu aux prestations fournies par le secteur marchand et à l'insertion par l'économique. L'article 5 a été complété par un amendement de

M. Coulon adopté par la commission et autorisant cette réduction aux personnes qui rémunèrent un salarié dont l'activité est exercée au domicile d'un ascendant âgé de plus de soixante ans.

Le Gouvernement nous précisera s'il est opportun d'instituer d'ores et déjà cette possibilité, plus à sa place, me semble-t-il, dans le futur projet de loi sur la prestation autonomie.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Tout à fait !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. L'article 2 permet aux comités d'entreprise ou aux entreprises elles-mêmes de verser des aides financières à leurs personnels qui emploient des salariés familiaux. Cette aide, bien entendu, reste facultative, son régime social et fiscal sera celui de l'intéressement, donc non soumis à cotisations sociales, mais soumis à l'impôt sur le revenu.

Un amendement sénatorial a bien précisé que les aides ainsi perçues ne seront pas déduites du montant des dépenses à retenir pour l'assiette de la réduction d'impôt, et ce afin d'éviter de reprendre d'une main ce que l'on a donné de l'autre.

Solvabilisation mais aussi simplification, comme vous y avez insisté, monsieur le ministre. L'article 2 pérennise l'utilisation du chèque-service créé à titre expérimental par la loi quinquennale. Celui-ci a connu un grand succès puisqu'un rapport de l'IGAS de décembre 1995 et l'étude de la DARES nous indiquent que le « recours au chèque a blanchi du travail au noir dans 15 à 20 p. 100 des cas et représente une embauche pure dans près de la moitié ».

Son utilisation est donc autorisée pour des durées de travail supérieures à huit heures par semaine ou quatre semaines dans l'année. Un contrat de travail simplifié, obligatoire pour être en accord avec la législation européenne, sera proposé.

Le chèque-service pourra être utilisé dans les DOM. Il pourrait connaître certainement d'autres développements. On peut, par exemple, imaginer et souhaiter une implication forte des collectivités territoriales pour structurer l'offre sous forme de « plates-formes » du chèque-service. Je vous rappelle également ma proposition de chèque-service cadeau disponible dans certains lieux publics – postes, mairies, hôpitaux – qui pourrait ainsi familiariser les personnes avec les emplois de proximité.

De nombreuses associations d'aide aux personnes, âgées en particulier, se sont émues de cette extension du chèque et craignent qu'ainsi, devant le moindre coût, des personnes dépendantes ou fragiles préfèrent le statut d'employeur particulier. C'est dans cet esprit que notre collègue, Denis Jacquat, rejoint par un certain nombre de membres de la commission, a proposé un amendement interdisant aux personnes âgées le recours au chèque emploi-service.

Je tiens tout d'abord à saluer le travail remarquable exécuté au chevet des plus faibles d'entre nous par ces associations dont je pense sincèrement que les craintes ne sont pas fondées. Outre que le chèque-service n'apporte aucun avantage financier par rapport au bulletin de paie « ordinaire », la personne dépendante, sa famille, les professionnels de santé, les travailleurs sociaux qui l'entourent savent bien que seule une structure étoffée avec du personnel compétent apporte une solution à une vraie prise en charge.

On peut aussi s'interroger sur la constitutionnalité d'une discrimination qui interdirait aux personnes âgées de souscrire un tel contrat d'embauche de gré à gré.

Mais l'interrogation de nos collègues et de ces associations nous interpellent justement sur la nécessaire réhabilitation et qualification des emplois de service.

Dans son article 3, le projet de loi crée une obligation de financement de 0,15 p. 100 pour la formation professionnelle, dont jusqu'alors les employeurs d'employés de maison étaient dispensés. M. Couanau, lors de la discussion en commission, s'est inquiété d'un dispositif qui lui est apparu de nature à « charger la barque » et à jouer contre l'emploi. Nous ne l'avons pas rejoint, souhaitant ainsi permettre une qualification ou une requalification souvent très nécessaire.

Toutefois, il convient de mettre en garde contre le risque de floraison de formations « bidon » ou « alibi » ou celui d'une surqualification conduisant à l'exclusion de personnes qui se verraient ainsi rejetées de leur dernier espoir d'exercer un emploi.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Exact !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. J'ai indiqué tout à l'heure que les avantages fiscaux étaient étendus aux entreprises de secteur marchand et de l'insertion par l'économique. Encore faudra-t-il, pour en bénéficier, que les entreprises prestataires soient agréées, dans le souci précisément d'apporter un service de qualité.

Il est donc institué, par l'article 1^{er}, un agrément pour les entreprises se consacrant exclusivement aux services aux personnes.

Les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion pourraient pratiquer le prêt de main-d'œuvre familiale et la prestation de services familiaux – c'est une simple validation législative des circulaires des 16 juillet et 31 décembre 1992.

Pour les entreprises qui demanderont l'agrément prononcé, selon le projet de décret, par le préfet du département, l'activité du mandataire leur sera interdite, réduisant ainsi leurs possibilités par rapport aux associations. De plus, le régime fiscal et social permettra à celles-ci de garder un avantage comparatif très important par rapport aux entreprises, ce qui est socialement justifié.

Enfin, ce texte est utilement complété par un article 6 de coordination maintenant l'article 5 de la loi quinquennale selon un amendement sénatorial mais le réduisant à un seul alinéa relatif au rapport prévu sur le dispositif des aides versées par les comités d'entreprise. Un autre rapport, sur les divers dispositifs d'aides aux emplois de service, est prévu par l'article 7. Il nous apparaît comme particulièrement utile car l'entassement des dispositifs aboutit à un maquis très complexe qui vous a d'ailleurs conduit, monsieur le ministre, à nous proposer d'interdire le cumul des exonérations de charges sociales qui auraient pu alors se superposer.

Vous nous présentez aujourd'hui un texte utile sur lequel nos collègues sénateurs ont particulièrement bien travaillé. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales l'a approuvé et son rapporteur ne saurait trop vous demander de l'adopter, permettant ainsi la création de nombreux emplois plus solidaires et plus qualifiés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, mon-

sieur le ministre, mes chers collègues, la situation de l'emploi est difficile : le chômage est reparti à la hausse et les prévisions de l'Institut national de la statistique et des études économiques pour les premiers mois de 1996 ne sont pas encourageantes. Dans une interview que vous avez récemment accordée au journal *Les Echos*, vous avez lucidement reconnu, monsieur le ministre, les limites de votre action ; vous espérez seulement « freiner la reprise du chômage cette année ».

Or nous devons faire face à un problème majeur : l'insertion des jeunes. Actuellement, dans ma ville, dans le quartier des Hauts d'Auxerre, un jeune de moins de vingt-cinq ans sur deux est sans emploi – un sur deux ! Vous avez visité le Phare, reconnu la valeur des expériences que nous conduisons en liaison étroite avec vos services. Je vous ai fait part de nos difficultés, de nos limites aussi.

Dans ces conditions, la création du contrat initiative-emploi a été la bonne mesure, la grande mesure de l'année 1995. Elle me paraît toutefois devoir être complétée par d'autres mesures, et je me permettrai d'en citer quelques-unes.

Premièrement, la relance de l'apprentissage par la définition de modalités nouvelles de financement. Vous avez déposé un projet de loi qui va dans ce sens. Je souhaite que l'Assemblée nationale puisse en débattre rapidement et que soient pris en compte tous les niveaux de l'apprentissage, du niveau 5 au niveau 3. A Auxerre, nous avons créé une école d'ingénieurs par la voie de l'apprentissage qui donne, vous le savez, d'excellents résultats.

Deuxièmement, l'ouverture du contrat initiative-emploi aux jeunes en difficulté sans condition de durée d'inscription à l'ANPE. Hier, en réponse à ma question d'actualité, vous avez annoncé cet assouplissement nécessaire du CIE. Là encore, la mesure est urgente.

Troisièmement, une relance des contrats de qualification, adoptée dans son principe lors du sommet social de décembre, et une meilleure répartition des fonds de la formation professionnelle entre les branches professionnelles et les organismes régionaux me paraissent nécessaires.

Quatrièmement, et vous l'avez également déjà annoncé, la mise en œuvre, dès le premier semestre de cette année, de programmes d'insertion, en liaison avec les régions.

La cinquième et dernière mesure fait l'objet du débat qui nous réunit aujourd'hui. Elle tend à l'extension du chèque-service.

Dans vos vœux à la presse, monsieur le ministre, vous l'avez joliment exprimé : « Nous sommes sur la brèche ; nous ne sommes pas sur la défensive. » Et vous avez marqué votre volonté d'entreprendre des réformes structurelles afin que la croissance soit « plus riche en emplois ». Ce sont les propres termes que j'utilisais lorsque j'étais ministre du travail de 1988 à 1991, disant qu'il fallait « enrichir le contenu de la croissance en emplois. »

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Oui !

M. Jean-Pierre Soisson. Dans cette recherche, vous êtes conduit à diversifier la politique de l'emploi, à l'adapter à des situations changeantes et différentes d'un secteur à l'autre. Les ministres du travail, au départ, veulent toujours « faire simple ». Mais tous sont finalement conduits à « faire compliqué ». Le projet de loi que nous examinons est l'illustration de cette diversification et de cette complication croissantes par les distinctions qu'il introduit, par exemple, entre les associations et les entreprises dans le nouveau secteur des services aux personnes.

Comme Mme Bachelot-Narquin l'a souligné, c'est un secteur essentiel dont j'ai personnellement souhaité le développement. Je me rappelle avoir demandé en 1990 à M. Xavier Greffe un rapport sur les obstacles à lever pour assurer le développement de tels emplois, avec l'idée qui est encore la mienne que, dans la politique de l'emploi, deux approches doivent être plus nettement distinguées : celle de l'économie marchande, des entreprises, de la concurrence, de l'ouverture sur l'extérieur, et celle de l'économie sociale, fondée sur le réseau des collectivités territoriales, des missions locales pour l'emploi des jeunes, des maisons de l'information professionnelle et des associations intermédiaires.

Mes chers collègues, il faut aider ce réseau. Dans les circonstances difficiles que nous traversons, il peut être créateur d'emplois et, plus encore, facteur d'insertion professionnelle des jeunes. Toutes les études conduites par le ministère du travail depuis cinq ans vont dans le même sens. Dans son rapport écrit, Mme Bachelot-Narquin a repris avec raison les conclusions de Bernard Brunhes, lors de l'élaboration du Plan : « C'est dans le secteur des services marchands aux personnes que l'on peut isoler les sources de la faiblesse en emplois de la croissance française ».

Pour ma part, je mentionnerai également le rapport de M. Patrick Sauvage, de janvier 1993, qui me paraît toujours actuel mais dont je ne suis pas certain qu'il ait été publié par le commissariat général du Plan. Dans ses conclusions, M. Sauvage affirme avec force que manque dans notre pays une véritable politique des services, et en particulier, des services aux personnes.

De même qu'une politique industrielle a été élaborée dans les années soixante-dix, une politique des services doit être définie dans les prochaines années, non comme un sous-produit de l'industrie...

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. ... mais comme un secteur économique à part entière capable de créer de l'emploi et de la richesse. Dans cette perspective, Michel Giraud a créé le chèque-service qui a été la mesure la plus populaire, la plus utilisée, la plus simple aussi de la loi quinquennale de décembre 1993. Le chèque-service a rencontré un grand succès. Monsieur le ministre, vous avez cité les chiffres : 340 000 personnes ont passé commande d'un chèque-service et, ce qui est important, 60 p. 100 d'entre elles sont de nouveaux employeurs.

L'étude conduite par le ministère à ce sujet est tout à fait remarquable. Elle montre les pistes à suivre, les mesures à prendre pour étendre l'utilisation du chèque-service : il faut faire sauter certains verrous, notamment la limitation à huit heures de la durée du travail et, parallèlement, intégrer le chèque-service dans le code du travail.

La loi de décembre 1991, que j'avais préparée, avait introduit un article nouveau dans le livre I^{er} - Conventions relatives au travail, - au titre II qui concerne le contrat de travail. Il constituait, à lui seul, un chapitre IX consacré aux services aux personnes et relatif à l'agrément des associations, d'ailleurs en relation étroite avec la disposition du code général des impôts prévoyant une réduction de 50 p. 100 d'impôt pour la création d'un emploi familial. Le projet de loi tend à y ajouter deux nouveaux articles - L. 129-2 et L. 129-3 - et à modifier l'article L. 129-1.

Ainsi le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 129-2 ouvre la possibilité d'utiliser le chèque-service pour des durées de travail supérieures à huit heures par semaine ; c'est son aspect le plus novateur.

Je ne méconnais pas l'intérêt des dispositions relatives aux comités d'entreprise que vous avez rappelées, monsieur le ministre, ni celui de l'ouverture aux entreprises qui n'ont pas de comité d'entreprise. Mais, l'examen des articles du projet de loi donnera sans doute lieu à un débat sur l'opposition entre associations et entreprises, entre économie marchande et économie sociale.

Par exemple, le nouvel article L. 129-1 ouvre le secteur des services aux personnes aux associations intermédiaires, mais il leur interdit le recrutement d'emplois familiaux sous contrat emploi-solidarité. Ce verrou est-il justifié ? Je comprends sa raison d'être et la volonté de maintenir une concurrence équilibrée avec le secteur des entreprises, mais je pense qu'il peut poser problème.

Ces difficultés me conduisent, en conclusion de mon intervention, à reprendre la proposition dont je vous ai fait part hier, monsieur le ministre, et qui rejoint certaines observations présentées en commission. Elle concerne le développement, dans notre pays, des emplois de service et des emplois de proximité, afin d'accroître le rôle dévolu au secteur de l'économie sociale.

Je comprends fort bien que, en application de l'amendement adopté par le Sénat, il faille attendre le dépôt du rapport que vous vous êtes engagé à présenter au Parlement sur les modalités actuelles d'intervention des associations, des collectivités, des entreprises, et sur les aides dont chaque secteur bénéficie. J'ai bien noté aussi, dans votre propos liminaire, monsieur le ministre, que les collectivités auraient la possibilité de bonifier le chèque emploi-service.

Néanmoins, je souhaite que vous laissiez se développer certaines expériences. Je suis prêt à en conduire au Phare, à Auxerre. Nous verrons ensuite quelles conclusions nous pouvons en tirer. Avec le rapport que vous présenterez au Parlement et les résultats de telles expériences, nous disposerons des éléments nécessaires pour savoir s'il convient de modifier les dispositions législatives que nous allons adopter aujourd'hui.

C'est par une succession de coups de pouce de cette nature que nous pourrions véritablement améliorer la situation de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Xavier Pintat.

M. Xavier Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui concerne les emplois familiaux. Ceux-ci représentent un gisement d'emplois à exploiter et ils répondent à des besoins exprimés.

L'évolution des conditions de travail en période de crise ; les transformations de la structure familiale, qui ne permet pas toujours aux enfants d'accueillir leurs parents âgés ; le nombre croissant de femmes qui travaillent, sont autant d'éléments nouveaux de notre société qui conduisent les familles qui le peuvent à faire appel à des personnes qualifiées pour les seconder dans les tâches quotidiennes. Cette solution permet, en outre, d'alléger la facture des impôts, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas dénué d'intérêt. Il s'agit donc d'un manque à gagner fiscal, mais il est largement compensé par la création d'emplois qu'il induit.

Ce projet de loi propose, d'une part, d'améliorer le dispositif existant et, d'autre part, de lever certains freins au développement des emplois familiaux.

Les formalités administratives, qui constituent en France un obstacle au développement de l'emploi, seront simplifiées.

Ainsi l'extension du chèque emploi-service pour des emplois de plus de huit heures par semaine est une formule simple et attractive, qui devrait favoriser les contrats de gré à gré. La nécessité d'établir un contrat de travail écrit au-delà de cette limite ne devrait pas constituer un obstacle dès lors qu'il sera simplifié. Cette formule, peu contraignante, devrait donc connaître un nouveau succès.

En outre, il est prévu d'étendre le chèque-service au secteur de l'artisanat dans le cas d'une première embauche. Il nous serait agréable de savoir dans quel délai et selon quelles modalités cette possibilité sera offerte aux artisans.

Le deuxième obstacle au développement des emplois familiaux tient à la solvabilité des Français : entre l'incertitude du lendemain pour certains et l'impossibilité financière pour d'autres de rémunérer un emploi familial, le développement de ces emplois reste limité.

La possibilité offerte aux comités d'entreprise et aux entreprises elles-mêmes d'aider financièrement leurs salariés à créer un emploi familial ou à recourir à un prestataire de service paraît une solution intéressante. Les collectivités locales devraient, elles aussi, pouvoir aider les particuliers dans les mêmes conditions.

Toutefois, si le fisc devait reprendre au salarié ce que l'entreprise lui aurait accordé, on pourrait s'interroger sur le succès de ce nouveau dispositif. C'est pourquoi nous ne pouvons que soutenir l'initiative du Sénat.

Le troisième obstacle au développement des emplois familiaux est lié à la nécessité de développer et de structurer l'offre de service. Il faut rendre hommage au travail extraordinaire fourni depuis des années par le secteur associatif. Les associations aident quotidiennement à leur domicile 500 000 personnes et emploient 100 000 personnes. Elles ont su développer non seulement des services mais aussi une formation de qualité.

Afin d'ouvrir ce marché et de le structurer, il est proposé d'étendre le champ de l'agrément aux entreprises d'insertion, industrielles, artisanales ou commerciales, dont l'activité concerne exclusivement les tâches ménagères ou familiales. Cette ouverture au secteur marchand suscite néanmoins de réelles inquiétudes au sein du réseau associatif.

Comme toute mesure touchant à l'emploi, la généralisation du chèque emploi-service et la mise en concurrence du secteur marchand et du réseau associatif risquent en effet de générer quelques effets pervers.

Malgré les précautions prises par le Gouvernement, il est difficile de quantifier, sur le marché des emplois familiaux, la part des contrats de gré à gré, celle des associations agréées ou intermédiaires et celle des entreprises. Par conséquent, les effets de cette concurrence sont aujourd'hui difficiles à mesurer.

En tout cas les grandes sociétés ne manqueront pas, dans le cadre de leur politique de diversification, de s'imposer sur ce marché nouveau et attrayant à des coûts certainement compétitifs. Or, à la différence des associations, elles pourraient supporter des pertes dans le cadre d'une politique d'implantation. Il ne faudrait pas que le secteur privé s'arroge la part de marché la plus rentable, pour ne laisser aux associations que les cas les plus difficiles.

Il faut donc espérer que les 30 p. 100 d'exonération des charges sociales patronales et le non-assujettissement à la TVA permettront aux associations de conserver leur compétitivité face aux entreprises qui ne bénéficieront pas des mêmes avantages.

D'ailleurs, le Sénat a anticipé cette préoccupation en demandant au Gouvernement d'établir un premier bilan de l'application de ce dispositif dans un délai de six mois, ce qui permettra, le cas échéant, de corriger les effets de concurrence non souhaités.

Enfin, pour assurer sur le long terme la qualité des services rendus, vous proposez, monsieur le ministre, d'instituer, à la charge de l'employeur, une contribution de 0,15 p. 100 des salaires versés pour la formation professionnelle continue des emplois familiaux. Cette solution permet de répondre aux critiques formulées par certains concernant la qualité des services rendus.

Cette contribution permettra aux employés de bénéficier de trois types de stages au regard de la loi : un stage ayant un lien direct avec leur emploi, un stage de culture personnelle ou un stage de reconversion. Cette possibilité d'accès à la formation continue permettra d'assurer une certaine qualité des services rendus et une évolution professionnelle des salariés de ce secteur.

Je m'interroge néanmoins sur les conséquences pratiques de l'amendement voté par le Sénat qui a supprimé l'exception à la contribution de 0,15 p. 100 initialement prévue pour les particuliers employant une personne pour la garde d'enfant et bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile.

En effet, en l'état actuel des textes, l'employeur ne peut et ne pourra refuser indéfiniment la demande de formation de son employé qu'il doit transmettre à l'organisme paritaire collecteur agréé. Dans le cas d'une personne qui garde un enfant, le stage de formation se transformera, pour l'employeur, en un véritable casse-tête. Il devra en effet impérativement trouver un remplaçant, ce qui posera problème lorsqu'il s'agira de la garde d'un enfant en bas âge.

En outre, les conséquences financières risquent d'être insurmontables si des dispositions spécifiques ne sont pas prises. Actuellement les organismes paritaires collecteurs agréés financent la formation, mais ne prennent pas en charge l'intégralité des salaires. L'employeur risquerait donc de payer à la fois le complément de salaire de son employé en formation et son remplacement. Pour un particulier, cette perspective est exclue.

Afin que l'instauration du 0,15 p. 100, qui, sur le principe, est une excellente mesure, ne se transforme pas en une nouvelle rigidité défavorable à l'emploi, et compte tenu des particularités de ce type d'emploi, il est important que nous obtenions de votre part, monsieur le ministre, certaines précisions sur les modalités de mise en œuvre de ces stages de formation.

Pour terminer, je veux vous soumettre un amendement issu d'une proposition de loi que plus d'une centaine de mes collègues m'ont fait l'honneur de signer, et qui, à mon sens, compléterait utilement le dispositif qui nous est proposé aujourd'hui. Il s'agirait d'étendre le bénéfice de la réduction d'impôt accordée dans le cadre de l'emploi familial aux personnes qui rémunèrent un salarié dont l'activité est exercée au domicile de leurs ascendants.

Cette proposition s'appuie, comme le projet de loi, sur la volonté de favoriser l'emploi de salariés à domicile afin de permettre le maintien du plus grand nombre possible de personnes âgées à leur domicile.

L'incitation fiscale à la création des emplois familiaux, prévue par la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991, peut bénéficier aux personnes âgées, mais l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts réserve ce bénéfice de la réduction d'impôt aux personnes employant un salarié à leur propre domicile. Ainsi, l'emploi familial, dans sa forme actuelle, ne permet pas aux enfants de bénéficier des avantages fiscaux attachés à ce type d'emploi, s'ils souhaitent assumer la charge financière d'une aide en vue du maintien de leurs parents à domicile.

Certes, les enfants peuvent fournir une aide financière à leurs ascendants dans le cadre de l'obligation alimentaire prévue par les articles 205 et suivants du code civil. La pension alimentaire versée est alors déductible du revenu imposable à condition qu'elle réponde aux besoins de l'ascendant et corresponde à sa propre capacité financière. Cependant, la pension versée au titre de cette obligation alimentaire ne répond pas aux mêmes besoins et reste d'une utilisation limitée.

En outre, le simple versement d'une pension ne favorise pas l'emploi de salariés par la personne âgée.

Enfin, la pension alimentaire ainsi versée est déductible, elle, du revenu, alors que l'emploi d'un salarié à domicile est déductible de l'impôt.

Monsieur le ministre, nombre de personnes âgées n'ont pas la possibilité financière d'embaucher un salarié, ce qui serait pourtant nécessaire pour avoir une vie quotidienne indépendante. En revanche, les enfants peuvent, eux, avoir les moyens d'assumer cette dépense. Le succès des emplois familiaux permet de penser que l'incitation fiscale est de nature à répondre à l'attente de nombreuses familles qui souhaitent apporter une aide matérielle adaptée aux besoins de leurs parents.

Ainsi que je l'ai rappelé au début de mon intervention, l'évolution de la structure familiale et des modes de vie ne permettent pas toujours aux enfants de loger leurs aînés au sein du foyer et les personnes âgées souhaitent conserver le plus longtemps possible leur indépendance. C'est pourquoi je vous proposerai d'étendre le bénéfice de l'incitation fiscale accordée dans le cadre de l'emploi familial aux enfants qui rémunèrent un salarié dont l'activité sera exercée au domicile de leurs ascendants.

Cette mesure simple et responsabilisante n'induirait qu'une faible perte de recettes et contribuerait à créer des emplois sans frais de fonctionnement, tout en permettant de lutter contre le travail au noir. De plus, sa mise en œuvre pourrait être assurée partiellement par les associations agréées ou intermédiaires. D'ailleurs, afin d'éviter le cumul des avantages fiscaux, le dispositif prévoit le renoncement au bénéfice de la déduction de la pension alimentaire si le contribuable choisit d'employer un salarié au bénéfice de son ascendant.

J'espère donc que le Gouvernement accueillera favorablement cette mesure à la fois simple et conforme à sa philosophie car elle complète parfaitement les objectifs de ce projet de loi.

Le Gouvernement attend 20 000 créations d'emplois de ce projet de loi. Nous espérons tous que cet objectif sera atteint. C'est fort de ce vif espoir, monsieur le ministre, que le groupe UDF approuvera ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Rémy Auedé.

M. Rémy Auedé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, la mise en place du chèque-service à titre expérimental et pour faci-

ter les démarches des particuliers et des associations à but non lucratif pouvait se concevoir. La lourdeur des formalités administratives pour quelques heures de travail, par exemple dans le domaine associatif, notamment pour l'animation en matière culturelle ou sportive, est effectivement une contrainte pour beaucoup.

J'ai d'ailleurs posé très récemment une question écrite sur ce problème, en demandant que l'on facilite l'extension de ce chèque-service à ces associations qui se mettent quelquefois dans l'illégalité pour quelques heures de travail par semaine, à leur corps défendant, parce qu'elles ne peuvent pas satisfaire aux contraintes administratives. Or l'objet de ce projet de loi est tout autre : en permettant aux entreprises, aux comités d'entreprise et aux collectivités locales de recourir à cette procédure, il constitue un pas de plus dans la marchandisation des services aux personnes.

L'objectif affiché – créer des emplois – est un leurre, comme en témoignent les derniers chiffres publiés. L'INSEE relève ainsi que le nombre de contrats à durée déterminée a presque doublé en dix-huit mois, pour atteindre le million. Cette enquête démontre, comme nous l'avions dénoncé lors du débat relatif à la loi quinquennale, que la multiplication de ces contrats permet aux employeurs de gérer leur main-d'œuvre avec une grande flexibilité. Malgré le changement du mode de calcul du nombre de chômeurs, vous ne pouvez masquer que les mesures mises en œuvre ne conduisent pas à des créations d'emplois.

Les économistes eux-mêmes indiquent que les mesures de baisse du « coût » du travail n'ont pas fait la preuve de leur efficacité. Gérard Cornilleau, économiste à l'OFCE, note que « quand il n'y a pas de croissance, aucune mesure ne permet de créer des emplois sans que cela ne coûte rien à personne ».

Une étude du ministère du travail prévoit pour 1996 une augmentation du nombre de chômeurs de 121 000. La mise en place du CIE, si elle allège les cotisations des employeurs, ne crée que très peu d'emplois, a-t-il été aussi souligné dans *La Tribune*.

En entendant M. Soisson parler de continuité et annoncer que les mesures en discussion, s'ajoutant au CIE, allaient permettre de compléter un dispositif favorable à la création d'emplois, j'avais presque envie de dire : encore quelques mesures comme cela et nous aurons cinq millions de chômeurs !

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Rémy Auedé. Pour répondre à l'angoissante question du chômage, il faut utiliser autrement l'argent et mener une autre politique que celle qui consiste à étendre toujours plus la précarité et à abaisser encore davantage ce que vous vous obstinez à appeler le « coût » du travail.

Avec le développement des sciences et des techniques, avec l'évolution de notre société, des besoins nouveaux se font jour. Bien sûr, la question de l'aide aux personnes dépendantes est dans tous les esprits, mais d'autres questions appellent des réponses nouvelles, modernes : l'aide aux personnes âgées encore valides, aux retraités, aux jeunes, aux enfants, aux handicapés. L'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements scolaires, elle aussi, nécessite la création de milliers de postes d'enseignant et de non-enseignant, alors que, dans le même temps, on en supprime. Le progrès médical appelle la création de milliers de postes de personnel soignant, notamment dans les hôpitaux, alors que, là aussi, on en supprime. L'amélioration des conditions de transport, qui sont devenues insupportables pour beaucoup, passerait

par des effectifs supplémentaires et par le renouvellement du matériel, donc par la modernisation de notre appareil productif; c'est le contraire que l'on fait aujourd'hui.

Les besoins qui s'expriment appellent le développement des services de proximité, mais l'emploi dans les services dépend, pour une large part, du potentiel industriel. Or vous savez bien qu'un emploi industriel génère quatre emplois de service. Les industries locales disposent d'un atout unique: leur marché de proximité.

A ces dizaines de milliers de créations d'emplois nécessaires s'ajoute le développement des mesures de formation et d'insertion. Ne faut-il pas, pour y répondre, développer les services publics et un partenariat entre les associations et les collectivités publiques? Or ce projet de loi est un élément supplémentaire dans la déstructuration de l'emploi stable.

Comme le soulignent de nombreuses associations, notamment celles qui jouent un rôle important dans le développement de l'aide à domicile, telle l'Union nationale des associations de soins et services à domicile, l'extension du chèque-service à des emplois à temps plein risque de déstabiliser ce secteur associatif, qui représente des dizaines de milliers d'emplois durables et qualifiés. Mme le rapporteur vient de tenir des propos qui ne sont pas faits pour me rassurer. D'ailleurs, les amendements qui ont été déposés dans ce domaine montrent bien l'inquiétude qui règne même dans les rangs de la majorité.

Vous étendez aux entreprises de toute nature, y compris les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion et d'intérim, le champ de l'agrément qui ouvre droit au dispositif des emplois familiaux, assorti d'une réduction d'impôt sur le revenu pour les particuliers. Vous élargissez l'accès de ces secteurs d'activités, dont l'objectif essentiel est d'accroître leur rentabilité immédiate. C'est déjà le cas pour de grandes sociétés comme la CGE, la Lyonnaise des eaux, la Sodexo, implantées dans le secteur de la santé, des maisons de retraite, des handicapés qui seront certainement intéressées par votre projet de loi.

L'utilisation du chèque-service par les entreprises, c'est la remise en cause du statut même du salarié, d'autant que, dans le cas du travail occasionnel, il fera office de contrat de travail, même dans le cadre de la réglementation du contrat à durée déterminée et du contrat à temps partiel. Tous les salariés soumis au chèque-service, y compris ceux qui travailleront à temps plein, verront intégrer leurs indemnités de congés payés dans leur rémunération. Ces pratiques renforceront l'individualisation du rapport entre l'employeur et le salarié. C'est le paiement « à la tâche » et la remise en cause d'un acquis fondamental: la mensualisation.

Sous prétexte d'assouplissement, c'est la généralisation de la déréglementation. Au moment même où l'on voudrait imposer de nouveaux prélèvements sociaux, qu'ils se nomment CSG, CSG *bis* ou RDS, ce projet de loi étend encore les exonérations de cotisations sociales. M. le Premier ministre a beau expliquer que le refus massif de son plan par les Français serait dû à un manque de communication, ce qu'ils ont exprimé avec force ces dernières semaines, c'est le rejet de ces ponctions, et ils ont raison; ce n'est pas en réduisant leur pouvoir d'achat que la consommation reprendra.

Il faudrait, au contraire, sortir de cet engrenage. L'Etat, les grandes entreprises publiques et privées peuvent jouer un grand rôle pour le développement de l'emploi. Le service public, les collectivités locales, si elles en ont les moyens, pourraient contribuer à promouvoir des mesures

d'insertion efficaces, notamment en faveur des jeunes. Par exemple, le nombre important de CES dans les hôpitaux, les établissements scolaires témoigne des besoins existants. Ne serait-il pas utile de transformer, par exemple, 500 000 contrats emploi-solidarité en emplois à taux plein? On m'objectera que cette mesure coûtera 2 milliards de francs, mais quand on sait que le budget du travail consacre 53 milliards de francs aux exonérations de cotisations sociales, ce qui aggrave le trou de la sécu sans que des emplois soient véritablement créés, on peut estimer qu'en permettant à des centaines de milliers de personnes de vivre de leur travail, elle serait plus efficace!

Autre idée: l'augmentation de 1 000 francs du pouvoir d'achat des salaires inférieurs à 15 000 francs coûterait 200 milliards de francs, mais comparée aux 650 milliards de francs gaspillés dans la spéculation, ce serait une mesure de justice et d'efficacité.

Enfin, réduire la durée légale hebdomadaire du travail à trente-cinq heures, sans perte de pouvoir d'achat, créerait plusieurs centaines de milliers d'emplois.

C'est bien là d'une tout autre logique dont il s'agit. L'argent existe dans notre pays, mais, pour répondre aux aspirations légitimes des salariés, des chômeurs et des familles, il faudrait pouvoir le prendre là où il est. Ce n'est pas en se pliant aux critères d'austérité de Maastricht que d'aucuns, en dehors même de nos rangs, trouvent aujourd'hui imbéciles, au diktat des marchés financiers qui imposent une réduction drastique des dépenses sociales, que l'on sortira le pays de la crise. Vous refusez d'entendre les aspirations exprimées par les salariés avec force le mois dernier.

Ce projet de loi, en permettant aux grandes entreprises de bénéficier de nouvelles aides, sans contrepartie en matière d'emploi, ne fera, en fin de compte, que poursuivre dans une voie qui avait été pourtant dénoncée par le candidat Jacques Chirac pendant la campagne de l'élection présidentielle. Nous sommes loin, très loin, des discours qui annonçaient une grande politique de l'emploi. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre ce projet de loi.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Lancé en décembre 1994, le chèque emploi-service aurait connu, selon vos propos, monsieur le ministre, un grand succès. En effet, 340 000 personnes ont passé commande d'un chéquier emploi-service. Que recouvre réellement ce chiffre? Le chèque emploi-service a-t-il vraiment atteint l'objectif pour lequel il avait été institué,...

M. Lionel Assouad. Oui!

M. Michel Berson. ... c'est-à-dire créer des emplois?

M. Gérard Cornu. Oui!

M. Michel Berson. Avant la création du chèque emploi-service, 35 p. 100 des utilisateurs employaient déjà une personne en la déclarant et 15 à 20 p. 100 sans la déclarer. En revanche, près de 50 p. 100 n'avaient jamais recouru aux services d'une personne à domicile. Cependant, les 160 000 employeurs nouveaux n'ont créé que des emplois à temps très partiel, en moyenne quatre heures, c'est-à-dire bien en dessous du plafond des huit heures, si bien que le chèque emploi-service a généré l'équivalent de 20 000 emplois à temps plein.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Ce n'est déjà pas mal!

M. Michel Berson. On doit aussi s'interroger sur les causes réelles du succès rencontré par le chèque emploi-service. Nous sommes convaincus que ce succès est dû non pas à l'existence et à la simplicité de la formule, mais à l'avantage fiscal exorbitant attaché aux emplois familiaux. Si la réduction d'impôt, plafonnée à 13 000 francs, instituée en 1992, était acceptable, le relèvement du plafond à 45 000 francs par an, décidé en 1994, est profondément choquant, et injuste socialement.

On doit en outre s'interroger sur le degré d'efficacité d'une telle mesure qui coûtera, en 1996, 5 milliards de francs au budget de la nation, et ce pour la création de 20 000 emplois équivalents temps plein.

Cette mesure, comme bien d'autres, tel le CIE, sera ruineuse pour les finances publiques et, en définitive, peu créatrice d'emplois nets.

Ce projet de loi aurait pu offrir l'occasion d'une mise à plat des différents modes de solvabilisation de la demande de services aux particuliers, tels que les aides des comités d'entreprise et des entreprises elles-mêmes, des organismes sociaux, des collectivités publiques, bénéficiant d'exonérations de charges sociales et fiscales.

Ce projet de loi porte sur un sujet capital, celui des emplois de proximité, des emplois de services rendus aux particuliers, mais il n'est pas à la hauteur de l'enjeu de la lutte contre le chômage. Ce n'est pas la grande loi que l'on attendait dans le secteur des emplois de service.

Ce texte n'est pas sous-tendu par une réflexion approfondie sur les emplois familiaux, de proximité, ni sur ce que devrait être une grande politique de l'emploi de services aux personnes. La définition du champ d'application du chèque emploi-service est d'ailleurs très ambiguë dans le projet de loi qui n'indique pas précisément quels sont les salariés qui peuvent relever de cette modalité de paiement ; nous aurons l'occasion d'y revenir.

L'objectif du projet de loi est donc de développer les emplois de services aux particuliers en pérennisant le dispositif du chèque emploi-service, institué par la loi quinquennale de décembre 1995 et, surtout, en l'étendant aux sociétés à but strictement lucratif. Cette extension du champ d'application du chèque emploi-service, au-delà du travail occasionnel, à tous les services rendus à domicile aux particuliers, y compris par des entreprises commerciales, change complètement la nature du dispositif initial. La quasi-totalité des organismes sociaux se sont d'ailleurs émus de cette extension. Elles ont exprimé à cet égard les plus grandes réserves, sinon leur opposition totale. Par exemple, l'UNASSAD, première organisation nationale dans ce secteur, a déclaré : « C'est avec consternation et une très grande inquiétude que nous avons pris connaissance de ce projet de loi. » La FNADAR « dénonce haut et fort l'infiltration du secteur lucratif dans les services d'aide à domicile ». L'UNIOSS s'inquiète du risque de développement d'une concurrence sauvage entre associations et entreprises, du flou des conditions d'agrément des entreprises et de l'insuffisance du contrôle de la qualité des services rendus.

L'ouverture des emplois de proximité, notamment des emplois familiaux, au marché concurrentiel est le problème le plus grave que pose ce texte.

Le chèque emploi-service, limité aux emplois de gré à gré, aux emplois associatifs, aux entreprises d'insertion, et doté de réelles garanties quant au droit du travail et à la qualité du service rendu, pouvait se concevoir. L'extension aux entreprises lucratives des avantages fiscaux qui

n'étaient accordés qu'aux particuliers et aux associations agréées créant des emplois de service, nous impose une grande réflexion.

Cette extension ne va-t-elle pas déstabiliser, fragiliser le secteur associatif professionnel d'aide aux personnes, un secteur qui a acquis une expérience, qui s'appuie sur un réseau de plus en plus structuré, qui est garant de la qualité des services rendus et qui a démontré sa capacité d'adaptation et de gestion, tout en restant fidèle à ses valeurs éthiques ?

La lutte contre l'exclusion, l'aide apportée aux personnes fragiles supposent la création d'un lien social. Les entreprises privées sont-elles les mieux placées dans ce domaine ?

La lutte contre le chômage exige que l'on crée de plus en plus des emplois non marchands, mais de vrais emplois, des emplois qualifiés dotés d'un vrai statut. La réponse aux besoins individuels qui s'expriment dans ce domaine doit être beaucoup plus collective qu'individuelle. Là aussi, les entreprises privées, strictement lucratives, ne sont pas les mieux placées pour atteindre cet objectif.

Il faut bien voir qu'avec les emplois familiaux, les services rendus aux personnes âgées, aux handicapés, aux jeunes enfants, on se situe à la frontière de la santé, et le secteur privé de la santé est, aujourd'hui, prêt à s'engouffrer dans la brèche.

Le CNPF vient de créer un syndicat des entreprises de services, qui regroupe des sociétés telles que Disneyland, la Compagnie générale des eaux, la Générale de santé ou la fédération des entreprises de propreté. Le projet est clair : créer des services de proximité avec le concours des collectivités locales sous forme de gestion déléguée.

En décembre 1995, quatre grands groupes français : la Caisse des dépôts et consignations, la Lyonnaise des eaux, la société d'intérim Ecco et la Sodexo ont créé une société commune de développement de l'emploi par les services. Là aussi, l'objectif est clair : proposer aux collectivités locales, aux comités d'entreprise, aux organismes d'HLM, la commercialisation de services à domicile au profit de leurs administrés, de leurs salariés et de leurs résidents, grâce aux aides publiques. Cette société, opérateur unique dans une ville ou un département, se dit même prête à aller jusqu'à encadrer le secteur associatif d'aide à domicile. Je vous pose la question, monsieur le ministre : avec quelle légitimité ?

On ne répétera jamais assez que l'intervention à domicile est un véritable métier, qui allie compétences techniques et relationnelles, confiance et respect de la personne. Les emplois de services aux particuliers ne sont pas des petits boulots, ils ne se réduisent pas à des emplois de domestique. Ils doivent être professionnalisés, encadrés par des structures organisées. Dans ce domaine, le réseau associatif a su faire ses preuves.

Certes, l'obligation faite aux particuliers de participer au financement de la formation professionnelle est une bonne chose, mais la faiblesse du taux - 0,15 p. 100 de la masse salariale - et l'absence d'une véritable organisation de la formation dans ce secteur en réduisent quelque peu la portée.

Je proposerai plusieurs amendements à ce texte pour empêcher les dérives possibles. De l'acceptation ou du refus de nos propositions dépendra le vote final du groupe socialiste sur le projet de loi.

Afin d'éviter une concurrence sauvage entre associations et entreprises et garantir la qualité des prestations, il est indispensable que les pouvoirs publics organisent une

véritable action régulatrice de l'ensemble du secteur des emplois de service, ce que ne prévoit pas ce texte. Pourtant, selon une étude de Bernard Enjolras de l'UNIOPSS aux Etats-Unis, les entreprises privées du secteur jouant à plein la concurrence ont recruté ces dernières années des salariés sous-payés, sous-qualifiés, d'où une rotation importante des personnels et, par voie de conséquence, une baisse des coûts et de la qualité des services offerts par le secteur associatif. Nous ne pouvons pas exclure ce risque dans notre pays. Il faut donc garantir la sécurité des personnes et la qualité des prestations qui leur sont offertes, notamment pour les personnes âgées ou handicapées et les jeunes enfants.

Le projet de loi précise que des conditions particulières d'agrément sont nécessaires lorsque les associations ou les entreprises s'adressent à ces personnes fragiles ou fragilisées. Ce n'est pas suffisant. Il faut, en plus, que le projet de loi indique explicitement, précisément, clairement que cet agrément doit être délivré selon une procédure transparente qui offre toutes garanties. Cette procédure d'autorisation doit être celle prévue par la loi du 30 juin 1975. Pourquoi la référence à cette loi ne figure-t-elle pas dans le texte ?

En effet, la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales développe une procédure qui, premièrement, conditionne l'ouverture d'un service au respect d'un cahier des charges ; deuxièmement, permet de contrôler et d'évaluer la qualité des prestations ; troisièmement, inscrit le développement de ces services dans le cadre d'un schéma, après consultation regroupant opérateurs et administrations concernées. Le groupe socialiste défendra un amendement allant dans ce sens.

Le projet de loi est également dangereux sur un autre plan : il ne règle pas le grave problème de la distorsion de coût entre l'emploi de gré à gré d'un prestataire de service et le recours, aujourd'hui à une association, demain à une entreprise. Dans le premier cas, les particuliers employeurs âgés de plus de soixante-dix ans bénéficient d'une exonération totale des charges patronales ; dans le second cas, il n'y a point d'exonération.

C'est pourquoi le Gouvernement serait bien avisé, le Parlement ne pouvant pas le faire en raison de l'article 40 de la Constitution, de déposer un amendement pour régler cette distorsion injuste qui risque de provoquer un transfert massif d'emplois stables et qualifiés des structures organisées, notamment des associations, vers des emplois de gré à gré n'offrant aucune garantie.

Autre aspect critiquable du projet de loi : il étend le champ d'application du chèque emploi-service aux emplois d'une durée de plus de huit heures. Il exige dans ce cas la signature d'un contrat de travail écrit. C'est une garantie utile et nécessaire pour les salariés concernés. Mais pourquoi limiter cette garantie aux seuls emplois d'une durée de plus de huit heures ?

Cette distinction ne se justifie nullement, dans la mesure où la formule du chèque emploi-service a été simplifiée et où elle est gérée, non pas par l'employeur, mais par un organisme extérieur. Elle risque, à l'évidence, de faciliter le travail au noir au-delà des huit heures.

C'est pourquoi le groupe socialiste déposera un amendement tendant à supprimer cette distinction inutile et dangereuse.

De même, on ne voit pas pourquoi les cotisations sociales sont calculées sur une base forfaitaire et non sur le salaire réel, notamment au-delà de huit heures, et *a for-*

tiori pour un emploi à plein temps. Le calcul étant effectué par l'URSSAF, il n'est pas plus compliqué dans un cas que dans l'autre.

En outre, les cotisations sociales sont en fait payées par l'Etat. Il n'y a donc aucune raison que les garanties sociales minimum concernant la maladie, l'accident du travail, la maternité et la retraite des salariés bénéficiaires du chèque emploi-service ne soient pas respectées.

Enfin, pourquoi les organismes qui délivreront les chéquiers ne remettraient-ils pas systématiquement aux employeurs les conventions collectives des employés de maison, des aides ménagères ou des travailleuses familiales ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. C'est prévu !

M. Michel Berson. J'en arrive à la dernière caractéristique du chèque emploi-service.

Afin de développer la solvabilisation de la demande de services aux personnes, les comités d'entreprise ou les entreprises elles-mêmes – en l'absence de comité d'entreprise – pourront aider financièrement les salariés utilisateurs de ces services.

Sur ce point, nous pensons que les entreprises, même pourvues d'un comité d'entreprise, devraient pouvoir apporter leur propre aide financière en la matière, et que cette aide devrait être limitée aux seuls services rendus par un organisme structuré, les services apportés par un emploi de gré à gré, c'est-à-dire sans contrôle, en étant exclus.

Toutes nos propositions d'amendement n'ont qu'un objectif : empêcher que le chèque emploi-service ne soit un dispositif de plus qui concourt à organiser méthodiquement un sous-statut de salarié, à organiser le second marché de l'emploi, qui est le seul à se développer aujourd'hui, je veux dire le marché des emplois précaires.

La lutte contre l'exclusion et le chômage passe impérativement par la création de vrais emplois correspondant à de vrais métiers, fussent-ils hors du secteur marchand.

En l'état, le texte du projet de loi que nous examinons aujourd'hui ne va pas dans ce sens. S'il n'était pas profondément amélioré, le groupe socialiste ne pourrait pas le voter.

M. le président. La parole est à M. Lionel Assouad.

M. Lionel Assouad. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on devinera aisément que je ne partage pas l'avis de mes deux prédécesseurs à cette tribune. Il me semble qu'il s'agit d'un projet de loi fort pour l'emploi. Et je suis heureux, pour ma première intervention comme nouveau député, de défendre, au nom de mon groupe, un texte qui me paraît simple, clair et créateur.

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui est en effet le fruit d'une longue réflexion et d'une expérimentation, en définitive, très satisfaisante.

Je réitère l'hommage rendu à Michel Giraud à propos du chèque emploi-service institué par l'article 5 de la loi quinquennale pour l'emploi : plus de 340 000 demandes d'adhésion ont été enregistrées, 1 500 000 volets sociaux ont été reçus par le centre national de traitement de Saint-Etienne et 360 000 chéquiers ont été envoyés. Et cela avec des conditions restrictives, puisque le temps de travail était limité à huit heures par semaine.

C'est l'éclatante démonstration de la nécessité et de l'impact de la simplification administrative d'embauche. C'est l'inattaquable démonstration de la demande réelle et potentielle, importante et pressante d'emplois de service par des particuliers.

A croissance égale, la France crée moins d'emplois que ses principaux partenaires. Cette situation, nous le savons, est en partie la résultante de la terrible complexité des démarches administratives à accomplir pour l'emploi d'un salarié, que nous dénonçons depuis si longtemps, et du coût trop élevé qu'il représente pour les ménages. Mais c'est aussi la résultante d'une offre de services, en face, qui est insuffisante, parcellisée et souvent de qualité insatisfaisante.

Or la société évolue à grands pas. Sa structure socio-professionnelle se modifie, essentiellement avec le développement du travail féminin et l'éclatement, que tout le monde constate, de la cellule familiale.

La présence d'emplois familiaux de proximité se révèle un atout majeur en termes de cohésion sociale, dans une perspective de remaillage du tissu « sociétal », comme disent les gens savants, et le vieillissement de la population contribue fortement à élargir cette demande pour les années à venir.

Le choix de pérenniser le chèque emploi-service et de faire sauter le garrot – on disait tout à l'heure le verrou – des huit heures était donc indispensable. Et le Gouvernement a bien fait, monsieur le ministre. Il cherche ainsi à répondre à une offre qui n'est pas simplement ponctuelle.

Conformément à la réglementation européenne, le chèque emploi-service sera accompagné d'un véritable contrat de travail, préparé par les services de l'URSSAF et simplifié, lorsque l'emploi visé excédera huit heures par semaine ou quatre semaines consécutives par an.

Afin de solvabiliser la demande – ou, formulé plus simplement, de rendre possible et d'accroître la demande des particuliers –, le Gouvernement a prévu la mise en place d'un système de bonification au profit des comités d'entreprise ou des entreprises elles-mêmes, en l'absence de comité d'entreprise. Ce système peut être perçu comme une véritable prime à l'emploi de la part des entreprises et il permettra d'offrir aux salariés des heures de services familiaux.

De ce seul système, imposable au titre de l'impôt sur le revenu mais non soumis, comme on l'a bien dit, à la cotisation sociale – pour ne pas reprendre d'une main ce qu'on donnera de l'autre –, le Gouvernement attend la création de 20 000 emplois. Ce n'est pas rien !

Cette formule s'appliquera aussi aux collectivités locales qui pourront, dans ce cadre, mettre graduellement en place, à titre expérimental la prestation d'autonomie, si précieuse pour tant de personnes âgées, et que nous attendons pour 1997.

Dans le souci d'un meilleur maintien de nos aînés à domicile et d'une plus grande responsabilisation des familles, une piste de réflexion intéressante, proposée par M. Pintat, a été dégagée. Il sera bon de l'approfondir : elle vise à étendre le bénéfice de la réduction d'impôt aux personnes qui rémunèrent un salarié dont l'activité est exercée au domicile de leurs ascendants.

Monsieur le ministre, notre commission a retenu un amendement allant dans ce sens. Il mérite examen, et c'est à vous de nous dire si vous l'acceptez. Il est en tout cas intéressant et correspond à une vocation sociale qui est de relier la famille à elle-même.

Mais l'innovation majeure de ce projet de loi réside dans l'ouverture du dispositif aux entreprises et dans la volonté de professionnaliser les emplois familiaux.

Étendre le champ de l'agrément de ces emplois à des entreprises, c'est élargir l'offre et recueillir probablement quelque 100 000 créations d'emplois familiaux, soit environ 40 000 à 50 000 emplois à temps plein.

Le groupe RPR se félicite de cette avancée de premier ordre. Elle stimule l'offre des emplois de service. Cela ne pourra que réduire le nombre de salariés au noir – car il faut bien appeler un chat un chat, et Rollet un fripon...

Les salariés au noir refusaient jusqu'à présent d'être déclarés et travaillaient clandestinement, soit pour préserver le bénéfice des aides de chômage, soit pour ne pas cotiser à la sécurité sociale, parce qu'ils étaient déjà couverts par leur conjoint.

Nous nous félicitons également de ce que les employeurs – les personnes qui recevront de l'aide – contribuent à financer la formation professionnelle de leurs salariés. Pour la première fois, les emplois familiaux se voient considérés comme de vrais emplois.

Mon prédécesseur a dit le contraire et je vois M. Sarre qui sourit... Mais, je le répète, c'est la première fois que ces emplois sont considérés comme de vrais emplois. Monsieur Sarre, tout un secteur d'activité va ainsi pouvoir se professionnaliser et se développer, d'autant mieux qu'il aura pour lui une garantie de qualité.

A vrai dire, la garantie de qualité accompagne avec soin le souci de quantité, tout au long de ce projet. Il s'agit là d'un choix de professionnalisme respectueux du salarié et de ses droits, d'un choix également respectueux du secteur associatif.

Toutefois, et il faut s'en féliciter, nous nous devons à une vigilance accrue, que la Haute Assemblée a elle-même soulignée. L'ouverture de ce secteur aux entreprises ne doit pas se lire comme une mise en concurrence avec les associations – souvent admirables – qui travaillent dans ce domaine, mais bien comme une complémentarité. Elle ne doit pas se traduire non plus par une baisse du niveau des emplois. A cet égard, les amendements déjà votés au Sénat et concernant la délivrance d'un agrément aux entreprises pénétrant sur ce marché ou le suivi qu'exercera le Parlement sur l'application de cette loi sont essentiels.

A mon sens, il n'y a pas de raison pour que la prise en charge des services aux personnes par des entreprises marginalise le secteur associatif auquel nous sommes tous si attachés ou affaiblisse la qualité des services proposés, comme certains le craignent.

Pourquoi, de temps en temps, ne pas changer de tendance, lever le regard au lieu de toujours le baisser et ne pas espérer que l'émulation compétitive – et non concurrentielle, comme l'a fait remarquer M. le ministre – se fera au bénéfice de la qualité ?

Ce projet n'est pas une machine à fabriquer des « petits boulots » – je le dis à M. Berson. Tout au contraire ! Il met en place une pleine professionnalisation. En bref, il donne une structure d'avenir aux emplois de services.

Après tant d'années de tâtonnements, il s'agit d'un choix décisif et, comme on le dit volontiers, d'un choix de société. C'est pourquoi le groupe RPR votera ce projet de loi avec satisfaction et même, j'ose le dire personnellement, avec enthousiasme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le président, je tiens à répondre dès maintenant à Mme le rapporteur et aux orateurs principaux des groupes.

Madame Bachelot, encore merci. Vous avez parfaitement exposé la logique qui sous-tend ce projet. Je sais d'ailleurs que depuis fort longtemps vous vous intéressez à ce dossier et que vous cherchez de nouveaux moyens pour le faire progresser.

Vous avez cent fois raison : dans une société moderne, le recours à des formalités trop complexes s'avère souvent très dissuasif. Il faut essayer de simplifier. Les gens qui répugnent justement aux procédures administratives recourent à des services auxquels ils n'auraient pas fait appel si cet outil qu'est le chèque-service n'avait pas été mis à leur disposition.

Vous avez insisté sur un point très important : l'obligation de formation qui est introduite dans ce texte. En effet, il ne doit pas s'agir d'une formation de façade, un peu artificielle. La cotisation mise à la charge de l'employeur – 0,15 p. 100 des salaires versés – doit permettre une formation adaptée à ce type de tâche. Il faudra y veiller. Nous le ferons avec les partenaires sociaux, avec les grandes organisations associatives qui ont un savoir-faire mûri par l'expérience et pourront justement assurer cette formation.

Monsieur Jean-Pierre Soisson, vous avez tout résumé en disant que, dans la bataille pour l'emploi, il fallait une vraie politique des services. Et je rendrai hommage à l'action que vous avez menée, qui a déjà permis de commencer le travail d'enrichissement de la croissance en emplois. De fait, depuis quelques années, nombre de dispositions ont contribué à infléchir notre système social en facilitant la création d'emplois.

M. Jean-Pierre Soisson. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Ce projet va tout à fait dans ce sens.

Monsieur Soisson, vous avez dit autre chose de très juste : il faut essayer de faire simple. C'est d'ailleurs à cela que tend l'amendement sénatorial, qui prévoit un toilettage de toutes les aides fiscales. En élaborant un système plus simple, voire universel, on évitera qu'une extrême complexité ne dissuade les usagers potentiels de recourir à ces services.

J'ai bien noté aussi les expériences qui ont été menées. En ce domaine, il faut les multiplier, comme vous l'avez fait à Auxerre. Le rôle accru de l'économie sociale doit nous amener à fortifier ce secteur.

Monsieur Pintat, vous avez raison de porter une très grande attention au tissu associatif. Nous savons que l'UNASSAD, l'ADMR, l'UNIOPSS – et je ne citerai pas toutes les organisations associatives – ont joué, dans ce pays, un rôle irremplaçable auprès des familles et des personnes âgées. Il n'est bien entendu pas question, dans ce projet, de limiter leur action ou de la concurrencer inutilement. Il s'agit simplement d'offrir à ces associations les possibilités prévues par ces textes nouveaux.

Je suis convaincu que nous arriverons à bonifier certains services pour les familles, notamment les jeunes familles, grâce au chèque-service. Ces services seront remplis par des associations, car je crois qu'elles sont les plus qualifiées pour le faire. Ainsi, les mécanismes que nous mettons en œuvre ouvriront des possibilités nouvelles au monde associatif.

Je voudrais vous rassurer : les salariés au titre de l'AGED – allocation de garde d'enfants à domicile – auront droit à la formation au même titre que les autres salariés.

Vous avez enfin déposé un amendement dont nous débattons tout à l'heure. Votre démarche me paraît juste. Mais dans le cadre de ce texte se pose un problème financier, qui n'est pas levé au niveau du Gouvernement. Je serai donc amené à prendre certains engagements et, probablement, à vous demander de retirer provisoirement cet amendement. Vous le ferez ou vous ne le ferez pas. Mais vous comprendrez que le Gouvernement ne peut pas prendre de décisions d'ordre fiscal sans en avoir suffisamment apprécié la portée. Cela étant, vous avez raison d'ouvrir ce débat.

M. Auchédé a quitté l'hémicycle. Je me bornerai à observer que son réquisitoire ne donnait pas dans la nuance. Si quelqu'un, ici, détenait la recette magique d'une politique de l'emploi, cela se saurait !

Monsieur Berson, il me semble nécessaire de lever certains malentendus, notamment en ce qui concerne le contrat de travail. Tant la convention collective que les directives européennes nous font obligation d'avoir ce contrat de travail. Cela a été discuté dans la convention de branche. Nous ne faisons qu'appliquer des dispositions conventionnelles. De plus, l'enquête réalisée par l'ACOSS montre que le chèque-service s'était développé dans l'esprit du code du travail avant même les modifications que nous proposons d'apporter.

Le fait que le chèque emploi-service étendu soit désormais assorti d'un contrat de travail en bonne et due forme consolide en quelque sorte le dispositif au regard du droit du travail. Je voudrais éviter toute équivoque à cet égard.

Par ailleurs, l'obligation de formation est là pour assurer la qualité du service rendu. C'est un point très important.

Enfin, si nous avons voulu réserver une place – mais une place bien précise – à l'offre privée, ce n'est pas sans réflexion. C'est parce que nous sommes convaincus, monsieur Berson, que, si nous ne mettons pas les choses au clair, il y aura trente-six manières pour des prestataires privés d'organiser ces services par l'intermédiaire d'associations de façade, tournant ainsi les dispositions actuelles. Mieux vaut accorder une place à l'offre privée, mais à condition de bien définir cette place par le biais de l'agrément, afin d'éviter une concurrence qui serait préjudiciable au tissu associatif. Au demeurant, cet apport de services sera utile dans les cas où le mouvement associatif n'est pas en mesure de répondre aux besoins. Le Gouvernement a, je crois, trouvé le juste équilibre, mais nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la discussion des articles.

Quant à l'idée de prévoir un monopole, fût-ce en faveur des mouvements associatifs, cela ne me paraît pas non plus une très bonne chose. Dans une société comme la nôtre, il faut, lorsqu'on travaille au sein du mouvement associatif, savoir montrer et démontrer la supériorité du service apporté. A cet égard, les grandes associations ont fait leurs preuves. Et je suis, pour ma part, très confiant dans leurs possibilités.

Je remercie M. Assouad d'avoir décrit tous les éléments positifs de ce texte. Sans doute ne constitue-t-il pas une révolution. Mais il est le fruit d'une évolution, d'une expérience réussie.

M. Berson a d'ailleurs été très sévère sur le chèque emploi-service ! Récemment, j'ai reçu une délégation de haut niveau composée de membres de l'agence pour l'emploi allemande. Ils venaient étudier le fonctionne-

ment de notre chèque-service. C'est une véritable réussite, dont j'attribue le mérite à mon prédécesseur, Michel Giraud.

Pour une fois, nous légiférons sur la base d'une expérience qui a fait l'objet d'une évaluation. Par les temps qui courent, la création de 20 000 « équivalents-emplois temps complet » n'apparaît pas négligeable. Il faut prendre conscience, ainsi que l'a souligné Lionel Assouad, des apports de ce texte et des possibilités qu'il ouvrira.

Je le répète encore une fois : 5 p. 100 seulement des fonds des comités d'entreprise seraient utilisés pour bonifier, par exemple, des heures de garde d'enfant à domicile, le soir ou le samedi, pendant que leurs parents travaillent ou se consacrent à d'autres occupations. Cet élément suffirait, à lui seul, à créer un nombre considérable d'heures de travail. Vraiment, il y a là une opportunité à saisir, et je remercie Lionel Assouad d'avoir évoqué cet élément.

Telles sont, monsieur le président, les quelques remarques que je voulais formuler. Nous essaierons d'engager un débat aussi constructif que possible sur les amendements, tout en sachant que nous aurons l'occasion, lors de la discussion de la « prestation autonomie », de revoir certains points. Car, monsieur Berson, si une certaine émulation est effectivement nécessaire, il faudra – et, là, vous avez raison – remédier aux distorsions. Il n'est pas normal que des exonérations fiscales jouent dans certains cas et ne jouent pas dans d'autres. Une toilette de certaines dispositions sera donc nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, après avoir connu un répit passager, le chômage croît de nouveau en France depuis quelque mois, et ce dès avant les grèves de novembre-décembre. Il est vrai que ce répit était largement dû à la nouvelle comptabilisation du nombre de demandeurs d'emploi.

Soumis à la pression de la population prise de vertige et d'angoisse devant la récession qui menace, les députés de la majorité sont de plus en plus inquiets et le Gouvernement fait du bricolage. Dans son affolement devant la dégradation continue de la situation de l'emploi, il est comme l'insecte qui se heurte sans cesse à la vitre, ignorant le passage qui existe.

Ce projet s'inscrit aussi dans un dessein plus ancien : répondre à la montée du chômage par la baisse systématique des charges, la réduction du temps de travail et la solvabilisation de la demande d'emplois de services aux particuliers. L'efficacité de cette approche n'est pertinente que pour ceux qui, comme Michel Giraud, sont des adeptes de la méthode Coué.

Les trois volets d'une telle politique s'inscrivent dans une vision néoclassique des échanges internationaux, celle des avantages comparatifs. Cette vision et une politique monétaire suicidaire ont conduit notre pays – et plus lar-

gement l'Europe – à sacrifier son industrie, concurrencée durement par les nouveaux pays industrialisés : entre 1973 et 1990, la Communauté a perdu 7,5 millions d'emplois industriels. Fatalité de la mondialisation ? Certainement pas ! Car, dans le même temps, les États-Unis créaient 300 000 emplois industriels et le Japon plus d'un million.

En dernière analyse, le développement de services aux particuliers est un succédané de la politique industrielle qui fait défaut à notre pays. Et les dissertations sur la société postindustrielle, ou la société des loisirs, ne sont que paravents idéologiques.

Le développement des emplois de services ne peut pas apporter de réponse à la situation de chômage massif que nous connaissons. Constituent-ils l'un de ces gisements d'emplois sur lesquels on glose beaucoup ?

Monsieur le ministre, ne cédez pas au mirage. Des besoins réels demandent certes à être satisfaits. Mais il faut d'abord les définir et déterminer le profil des emplois à créer pour y répondre. Il doit s'agir d'emplois et non de petits boulots !

Il reste que la lutte contre le chômage passe par une véritable politique industrielle. Pour cela, il faut, j'en suis convaincu, conduire une autre politique, seule à même de sortir le pays de l'ornière, de lui redonner confiance en relevant le défi quantitatif du chômage qui frappe en fait quelque cinq millions de Français.

Pour cela, il faut décrocher le franc du mark pour faire baisser fortement les taux d'intérêt, remettre en cause le calendrier fou du passage à la monnaie unique, comme le souhaitent nombre de Français et d'Européens, notamment les travaillistes britanniques ou le SPD allemand.

Tout à l'heure, en commission des finances, j'ai assisté à l'audition du gouverneur de la Banque de France, M. Trichet. Lui, il fonde tout sur son intuition. Moi, je me fonde davantage sur l'analyse des réalités, et c'est pourquoi je suis particulièrement pessimiste.

Monsieur le ministre, l'heure n'est plus aux fauxsemblants. C'est pourquoi je souhaite vivement que les mesures qui s'imposent soient prises, qu'une réorientation de la politique soit engagée et que l'on en finisse avec ce libre-échangeisme et ce monétarisme, qui, dans le cadre de la mondialisation de l'économie, mettent notre pays en péril.

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'associerai mon collègue Denis Jacquat, retenu par ailleurs, à l'intervention que je vais faire sur ce texte en faveur du développement des emplois de services aux particuliers.

Au cœur de la bataille pour l'emploi, la croissance est certes nécessaire. Toutefois, elle doit s'accompagner de création d'emplois. A cet égard, l'extension des activités de services peut contribuer efficacement à la lutte contre le chômage et à la résorption du travail clandestin.

Nous savons tous que les besoins des ménages croissent : ils constituent donc un « vivier » non négligeable dans la lutte contre le chômage. Je me réjouis donc que le présent texte explore ces gisements potentiels d'emplois.

L'expérimentation menée entre le 1^{er} décembre 1994 et le 31 décembre 1995, en application de la loi quinquennale du 20 décembre 1993, a connu un réel succès. A ce propos, je rappelle que, lors de la discussion de ce texte,

le rapporteur, Denis Jacquat, s'était prononcé en faveur d'une utilisation du chèque emploi-service au-delà de huit heures de travail par semaine.

Destiné à lever les obstacles au développement des activités de services aux particuliers que constituent la complexité des formalités administratives et une demande insuffisamment solvable de la part des ménages, le chèque emploi-service a permis de créer l'équivalent de 30 000 emplois à temps plein en 1995. De plus, l'objectif annuel initial de 300 000 chèquiers a été dépassé. Un tel constat ne peut que conforter le Gouvernement dans sa volonté de développer ce moyen de paiement, et nous ne pouvons que l'encourager en ce sens et soutenir toute mesure favorisant la création d'emplois.

Toutefois, et comme l'ont fort justement souligné Denis Jacquat, le 13 novembre dernier, lors du débat sur l'évolution de la protection sociale, et le sénateur Louis Souvet, le 20 décembre, lors de la discussion en première lecture du présent texte au Sénat, l'extension du chèque emploi-service à des emplois à temps plein dans le cadre de l'aide aux personnes âgées risque de déstabiliser le secteur associatif de l'aide à domicile – qui représente actuellement près de 100 000 emplois pérennes et qualifiés – au profit de la généralisation d'emplois de gré à gré de qualité plus qu'incertaine puisque n'exigeant aucune qualification et n'étant soumis à aucun contrôle.

Lors de l'examen du présent projet de loi en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Denis Jacquat a exprimé son souci concernant l'extension du chèque emploi-service à des emplois à temps plein pour l'aide aux personnes âgées ; je partage ses inquiétudes. En effet, les personnes âgées pourront recourir à un tel dispositif dans des conditions qui risquent de porter préjudice aux associations agréées proposant des aides à domicile. Elles seront tentées de rechercher seules l'aide à domicile dont elles ont besoin et de l'embaucher directement, et ce pour un coût moins élevé que si elles étaient passées par l'intermédiaire d'une association. Mais, de ce fait, elles perdront les garanties offertes par les associations, notamment lorsqu'il est nécessaire de remplacer l'aide à domicile. De plus, les difficultés qui pourraient survenir avec les personnes employées seront plus difficiles à résoudre.

Enfin, il serait souhaitable, monsieur le ministre, que le Gouvernement précise sa position face à une éventuelle disposition instituant une parité de traitement social entre les personnes âgées qui emploient directement et celles qui emploient par l'intermédiaire d'une association. En effet, dans le premier cas, elles bénéficient d'une exonération de cotisations sociales de 100 p. 100 ; dans le second, l'exonération n'est plus que de 30 p. 100.

L'adoption du présent projet de loi en l'état n'aura-t-elle pas de graves conséquences à la fois pour les 500 000 personnes aidées quotidiennement à leur domicile et pour les 100 000 personnes employées par les associations et services ? Ne risque-t-elle pas de mettre en péril le dispositif de qualité existant ?

Sous prétexte de vouloir endiguer l'évolution du chômage – priorité à laquelle je souscris pleinement –, il ne faudrait pas que le développement d'un tel dispositif se fasse au détriment du secteur associatif qui s'en trouverait marginalisé. En étendant le champ de l'agrément aux entreprises d'insertion et surtout aux entreprises industrielles, artisanales ou commerciales dont l'activité concerne exclusivement les tâches ménagères ou familiales, ce projet de loi pourrait introduire une concurrence dont on ignore les répercussions qu'elle pourrait avoir sur

le tissu associatif. C'est bien ce qui inquiète les associations, comme en témoignent les nombreux courriers que nous ont adressés l'UNASSAD, l'ADMR et l'UNIOPSS.

Il est à craindre que l'ouverture aux entreprises d'une activité traditionnellement réservée aux secteurs publics, para-publics est associatifs n'en modifie l'organisation. Le particulier pourra désormais soit passer un contrat de gré à gré, soit recourir à une association mandataire ou prestataire ou bien à une entreprise prestataire. Si l'on se réfère à l'exemple américain, quelques dérives sont à redouter.

Certaines grandes sociétés envisagent de constituer des filiales qui demanderont l'agrément pour les emplois de services et proposeront de conclure des conventions avec les collectivités territoriales pour prendre en charge l'ensemble des dispositifs d'aide. Mais ces entreprises à but lucratif prendront-elles soin des cas difficiles ou marginaux comme le font actuellement les associations ?

Nous pouvons donc légitimement poser la question de la cohabitation des différents secteurs.

Sans dénigrer les compétences des personnes susceptibles d'assurer ce service, il convient d'être vigilant sur la qualité de ce dernier. Comment être certain que les « emplois à responsabilité ajoutée » seront occupés par un personnel compétent ?

Pour remplir pleinement son objectif, le dispositif proposé doit garantir tant les droits et les devoirs de l'employeur que ceux du salarié. A cet égard, il serait souhaitable de rendre plus équitable l'accès à de tels services. En effet, un tel dispositif ne bénéficie ni aux personnes âgées ni aux jeunes actifs, dans la mesure où les avantages fiscaux qui y sont attachés ne sont attrayants que pour les seuls détenteurs de revenus élevés.

Enfin, ne risque-t-on pas, avec l'application d'une telle mesure, d'assister à un transfert d'emplois stables, pérennes et qualifiés vers des systèmes plus incertains et plus fragiles ?

Si j'approuve le présent projet de loi qui vise un gisement d'emplois non négligeable, je me permets néanmoins d'insister sur les effets qu'il peut engendrer au niveau social. A mon sens, cet aspect des choses ne doit pas être négligé.

Lors de la discussion de ce texte en première lecture au Sénat, nos collègues sénateurs ont introduit un article 7 nouveau destiné à apaiser les craintes des associations, et je m'en réjouis. M. Jacques Barrot a d'ailleurs précisé tout à l'heure que c'était une bonne chose. Je souhaite que l'Assemblée nationale, à son tour, adopte cet article. Il est en effet essentiel que, dans les six mois suivant la promulgation de la loi, le Gouvernement soumette au Parlement un rapport dressant un bilan complet des dispositifs d'aides – exonérations de cotisations sociales à des taux différents, subventions, primes, aides fiscales, entre autres dont peuvent bénéficier les particuliers et les associations pour les emplois de services aux personnes. Un tel bilan permettrait d'évaluer les effets de ces aides dans la perspective d'une réforme destinée à harmoniser leurs conditions d'octroi et de supprimer les éventuels effets de concurrence non souhaités, comme l'a rappelé M. Xavier Pintat, porte-parole du groupe UDF. (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Cornu.

M. Gérard Cornu. « L'emploi est l'objectif central d'une politique destinée à rendre à la France, sa force et sa cohésion. Il est donc nécessaire de libérer les capacités

d'initiative de chaque entreprise ». Cette récente affirmation du Président de la République nous rappelle l'importance d'une politique de l'emploi dynamique, ouverte à tous, et libérée de trop nombreuses contraintes administratives. Cette politique de l'emploi s'inscrit dans le cadre des grandes réformes choisies par les Français il y a quelques mois.

Un des points communs de la volonté réformatrice du Gouvernement et de l'attente des Français est le désir de simplifier l'embauche de nombreuses personnes privées d'emploi. La mise en place du chèque emploi-service, en application de la loi quinquennale, permet cette simplification.

Une première étape a donc été franchie avec succès. Personne ne le conteste, sauf peut-être M. Berson qui semblait ne pas être d'accord sur ce constat. Plus de 342 000 chèques ont été retirés à ce jour, preuve que le service à domicile est une source non négligeable d'emplois et que la simplification des formalités administratives a été déterminante pour de nombreux employeurs. C'est pourquoi il convient maintenant de franchir une deuxième étape et d'étendre la formule du chèque emploi-service.

L'objectif de cette extension est quadruple : en étendre l'usage, améliorer la solvabilité des employeurs, accroître l'offre des services et améliorer sa qualité.

Étendre l'usage du chèque emploi-service, c'est permettre à des particuliers de rémunérer des emplois de services d'une durée supérieure à huit heures par semaine, ces emplois s'accompagnent toutefois – et c'est très important – de la signature d'un contrat de travail-type entre l'employeur et l'employé. Ainsi sera supprimée la complexité administrative existant actuellement pour ce type d'emploi.

Afin d'améliorer la solvabilité des employeurs, les comités d'entreprise ou, en l'absence de comités, les entreprises pourront aider financièrement les salariés utilisateurs d'emplois de services. L'aide financière ainsi apportée ne sera pas soumise à cotisations sociales, à l'instar de ce qui se fait en matière d'intéressement. C'est en quelque sorte un intéressement avec une destination et un engagement précis : l'emploi de personnes au service de particuliers. Néanmoins, il serait souhaitable, monsieur le ministre, de déterminer dans quelles limites ces aides pourront être offertes.

Les collectivités locales bénéficieront elles aussi de cette opportunité puisqu'elles pourront également verser des aides de même nature aux particuliers.

De plus, la présente réforme permettra d'instaurer plus aisément la prestation d'autonomie puisque les départements pourront bonifier les chèques emploi-service pour les transformer en chèques « autonomie ».

En ce qui concerne les personnes âgées, je considère – et j'ai cru comprendre que je n'étais pas le seul – qu'il est nécessaire d'étendre le bénéfice de la réduction d'impôt accordée au titre des emplois familiaux aux enfants qui rémunèrent un salarié dont l'activité est exercée au domicile de leurs parents. Cette disposition fait l'objet d'une proposition de loi présentée par Xavier Pintat et que j'ai cosignée. Elle a été reprise dans un amendement adopté par la commission. Elle permettrait le maintien d'un plus grand nombre de personnes âgées à leur domicile, tout en favorisant l'emploi de salariés.

M. Barrot nous a expliqué que l'heure n'était peut-être pas venue d'adopter cette disposition et qu'il vaudrait peut-être mieux la présenter lors de la discussion du projet de loi relatif au versement de la prestation d'autonomie.

Mais, à mon avis, toute piste susceptible de favoriser l'emploi mérite d'être explorée. Je comprends bien les motivations du Gouvernement, mais je pense que le ministre a fait preuve de timidité dans sa réponse. J'aurais préféré un engagement plus fort de sa part pour nous inviter à représenter cet amendement lors de la discussion du projet de loi sur la prestation d'autonomie.

M. Xavier Pintat. Très bien !

M. Gérard Cornu. Enfin, l'une des grandes innovations de cette extension concerne l'ouverture du dispositif aux entreprises privées. Cette mesure sera d'ailleurs sans incidence sur le mécanisme de réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers utilisateurs.

Les entreprises, à l'instar des associations, devront au préalable avoir reçu un agrément et se consacrer exclusivement aux tâches ménagères et familiales. Cet agrément sera un garant de la qualité du service proposé, et sera renforcé par la délivrance d'une formation professionnelle à la charge des employeurs.

Toutefois, je souhaiterais connaître les modalités et les conditions de délivrance de cet agrément, car un contrôle plus poussé du professionnalisme de la structure agréée et des salariés semble nécessaire.

M. Georges Colombier. Très bien !

M. Gérard Cornu. Ces quelques remarques, monsieur le ministre, contribueront, je l'espère, à pérenniser une réforme qui a déjà montré ses qualités depuis un an et qui, j'en suis convaincu, sera créatrice d'emplois.

A l'évidence, le combat que vous menez en faveur de l'emploi est difficile et l'enjeu considérable. Cette réforme ne peut que nous conforter dans l'idée que vous réussirez, que nous réussirons ensemble, monsieur le ministre, car notre ardeur et notre volonté sont, malgré les obstacles, intactes.

Soyez assuré de l'entier soutien de votre majorité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le rapporteur, mes chers collègues, je voudrais parler de l'emploi en général et des emplois de services en particulier.

Je vous ferai d'abord part de quelques réflexions sur l'emploi, qui est évidemment au cœur des inquiétudes, voire des angoisses de nos concitoyens et qui a certainement joué un rôle important dans le retentissement des manifestations du mois de décembre dernier.

Il convient en premier lieu de bien distinguer, à chaque fois que l'on parle d'emploi, deux choses qui sont, par nature, distinctes alors même qu'elles sont parfois interconnectées : il s'agit, d'une part, de ce que l'on pourrait appeler les « discriminations positives » en faveur de telle ou telle catégorie de personnes en difficulté et, d'autre part, des créations d'emplois.

Les « discriminations positives » touchent principalement les chômeurs de longue durée et les jeunes.

Concernant les chômeurs de longue durée, je veux rendre hommage à Jean-Pierre Soisson, qui a été, parmi d'autres, un ministre imaginaire du travail et de l'emploi. Il a créé notamment les contrats de retour à l'emploi, qui sont les « parents » des contrats initiative-emploi, disposi-

tif plus fort, mais également plus coûteux, et qui fonctionne très bien. Mais ces derniers contrats ne créent pas d'emplois.

J'ai lu ou relu certaines déclarations sur les créations d'emplois.

Le contrat initiative-emploi a une force extraordinaire, et c'est pour cela qu'il fallait le créer : il remet à terme au travail un tiers des chômeurs de longue durée. On peut estimer que 350 000 d'entre eux environ vont retrouver un emploi, mais il n'y aura pas 350 000 créations d'emplois car ils prendront la place d'autres personnes qui, chômeurs de courte durée, resteront sans emploi un peu plus longtemps. Socialement, il est juste de favoriser une personne qui est au chômage depuis dix-huit mois et qui risque de ne jamais plus retrouver un travail au détriment de celle qui l'est depuis trois mois.

D'autres ministres, tels que Jean-Pierre Soisson, ont été imaginatifs : je citerai, monsieur Berson, Martine Aubry, le président de l'Assemblée, Philippe Séguin, et bien entendu, Michel Giraud, dont je parlerai dans un instant quand j'en viendrai au chèque emploi-service. Je ne parlerai pas de celui qui est en place car il est par définition intelligent, imaginatif et compétent. Et c'est l'exacte vérité. (*Sourires.*)

Quant à l'emploi des jeunes, nous avons tous été mauvais, gauche et droite réunies. Dieu sait si pourtant on a mis en place des dispositifs et insufflé de l'argent ! Le Premier ministre a reconnu la situation lors du sommet social, en demandant aux partenaires sociaux d'apporter, eux aussi, leur contribution à cet égard et d'exercer leur imagination pour faire avancer les choses.

Universitaire et mari d'une universitaire, je connais bien les étudiants et mesure leur angoisse devant ce qu'ils perçoivent comme un refus du monde adulte de les accueillir en son sein. Nous sommes tout à fait à l'opposé de ce que nous avons connu en 1968 où l'on refusait une certaine société : aujourd'hui, les jeunes veulent s'intégrer dans la société mais ils ont le sentiment que cette société d'adultes les rejette. Ils sont parfois prêts à tous les cris et à toutes les attitudes, mais nous ne pouvons évidemment pas les laisser faire : nous devons les accueillir !

Je suis heureux que, la semaine prochaine en commission et, dans une quinzaine de jours, dans l'hémicycle, nous parlions un peu de l'apprentissage, par le biais d'un de ses aspects – un petit aspect – son financement.

Quoi qu'il en soit, l'alternance est l'un des moyens de favoriser l'entrée des jeunes dans le monde du travail. Elle permet à des catégories exclues de l'emploi d'en avoir un au détriment d'autres.

J'en viens à un point un peu plus important : les créations d'emplois.

M. Barrot a cité tout à l'heure trois éléments. J'en ajouterai pour ma part un quatrième.

M. Barrot a parlé des réductions de charges, de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et, bien sûr, des emplois de services. J'ajouterai, d'autant plus que le sujet est d'actualité puisque le Premier ministre est en train d'en parler en ce moment même, les emplois non marchands.

Comment réduire les charges ? Il y a plusieurs façons de le faire.

On peut réduire les charges de façon à rendre économiquement viables des emplois qui, sinon, ne le seraient pas.

On peut aussi les réduire pour favoriser la réduction du temps de travail, qui est une bonne mesure.

Et l'on peut aussi – c'est ce qui est souvent demandé – réduire les charges d'une manière uniforme, ou seulement sur les emplois les moins bien rémunérés. Je vous avouerai, monsieur le ministre, que j'y crois de moins en moins.

Les dispositions que nous avons votées l'été dernier et qui nous coûtent quelque 40 ou 50 milliards – je pense notamment à la mesure se référant à 134 p. 100 du SMIC –, nous les avons votées en prévoyant une expertise à la fin de 1996. Le président du CNPF nous avait assurés qu'il était prêt à nous demander de revoir ces dispositions s'il apparaissait qu'elles étaient peu créatrices d'emplois. C'est ce que je crains. Nous pouvons donc faire appel à notre imagination pour trouver des redéploiements vers des outils plus efficaces.

Deuxième élément, sur lequel je serai bref en dépit de ma passion pour le sujet : l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Quelle révolution culturelle, y compris sur ces bancs ! J'étais à cette tribune un soir d'octobre ou de novembre 1993 pour présenter un amendement qui avait fait grand bruit dans la presse. On l'avait appelé, usant d'une formule un peu raccourcie, l'« amendement trente-deux heures ». Je me souviens, venant notamment du côté droit de l'hémicycle, de... comment dirais-je ?...

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement*. De l'émotion !

M. Jean-Yves Chamard. ... de l'émotion,...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *rapporteur*. De l'inquiétude !

M. Jean-Yves Chamard. ... de l'inquiétude, de la perplexité, certains me traitant même de fou...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *rapporteur*. Oh ! C'est impossible !

M. Jean-Yves Chamard. D'autres, – mais cela voulait dire la même chose dans leur bouche – de socialiste. (*Sourires.*) Mille excuses, monsieur Berson, mais ce n'est pas aux socialistes que je m'adresse.

M. Michel Berson. Quel éloge on vous a fait !

M. Jean-Yves Chamard. Laurent Fabius m'avait même expliqué que j'avais raison mais que j'avais dix ans d'avance. Il a voté contre.

Aujourd'hui, nous avons compris qu'il ne s'agissait pas d'imposer, mais de favoriser ; nous avons compris qu'il y avait une attente.

L'année 1995 a été très positive. Quatre événements témoignent.

Au mois de juillet, le Président de la République, à peine élu, consacre sa première visite d'entreprise à Brioche Pasquier, implantée dans votre département, madame le rapporteur,...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *rapporteur*. Exact !

M. Jean-Yves Chamard. ... et l'une des premières à appliquer l'article 39 de la loi quinquennale.

Le 31 octobre, au siège du CNPF, un accord est signé entre les partenaires sociaux sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, ouvrant des négociations dans les branches professionnelles. Il faut que ces négociations progressent. L'un des trois points inscrits à l'ordre du jour du sommet social organisé par le Premier ministre portait sur la réduction et l'aménagement du

temps de travail. Enfin, et j'en arrive à l'élément qui, pour moi, est le plus fort, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire à l'intéressé hier soir, le 31 décembre, le Président de la République lui-même, dans un moment solennel – la présentation de ses vœux à la nation – a expliqué que, parmi les leviers que l'on ne pourrait pas ne pas utiliser pour lutter contre le chômage, il y avait l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Certes, monsieur le ministre, il faut laisser faire les partenaires sociaux, mais il y a au moins deux domaines où vous pouvez avancer.

D'abord, le Gouvernement est l'employeur de la fonction publique d'Etat, et les deux autres fonctions publiques, celle des collectivités locales et la fonction publique hospitalière, sont également proches. Vous devez, et nous aussi car nous devons légiférer là-dessus, avancer – les partenaires sociaux jouent assurément un rôle, mais pas de la même manière – afin que l'Etat montre l'exemple. J'en ai d'ailleurs récemment parlé au ministre Dominique Perben et à ses collaborateurs : en 1996, il faut avancer !

Ensuite, puisque nous avons voté, il y a environ un mois, une proposition de loi qui améliore singulièrement les dispositions de l'article 39 de la loi quinquennale et qui concerne la réduction collective du temps de travail, le Sénat doit se saisir du dossier. Il appartient soit au Gouvernement de l'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de la Haute assemblée – c'est à ce titre seulement que je peux m'adresser à vous, d'autant plus que vous avez été sénateur –, soit à nos collègues sénateurs eux-mêmes de procéder, ainsi que je le leur ai dit, à l'inscription de cette importante modification à l'ordre du jour qui est à leur disposition et qui est d'ailleurs nettement plus vaste que le nôtre.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Ce serait bien !

M. Jean-Yves Chamard. Troisième élément : les emplois non marchands.

Nous ne pourrions pas réduire fortement le chômage en France si nous n'ouvrons pas plus largement le domaine des emplois non marchands, qui ne sont absolument pas rentables économiquement, mais qui apportent, en termes d'utilité sociale, un « plus » à la société.

En ce moment même, à Marseille, le Premier ministre est en train de présenter un plan qui, d'après ce que je crois savoir, a une certaine consistance en dépit des moyens de l'Etat, dont on sait qu'ils sont limités.

J'en viens à l'objet de notre réunion de cet après-midi : les emplois de services.

D'abord, je dirai bravo à Michel Giraud. Il a fallu toute son opiniâtreté pour que soit mis en place le chèque emploi-service, que tout le monde trouvait très bien tout en faisant valoir que, le système étant si compliqué, on n'arriverait jamais à l'appliquer.

On critique assez souvent les technocrates pour ne pas dire bravo aussi à son directeur de cabinet, le préfet Rouanet, qui a, pendant un an, bataillé ferme. C'est lui qui avait le dossier en main et qui a réussi à surmonter tous les obstacles – et il y en avait – pour unifier le système et créer effectivement le chèque emploi-service.

Bravo aussi à nous-mêmes, mes chers collègues parlementaires ! Nous avons également bataillé pour que ce qui devait être au départ une expérimentation limitée à quelques départements soit étendu à tous, et nous avons eu raison. La preuve : ça marche !

Cela dit, monsieur Berson, je ne vous suis pas sur un point, mais vous savez que je n'ai pas systématiquement les écoutilles fermées lorsque vous proposez quelque chose. Tout à l'heure, je ferai d'ailleurs une proposition qui devrait aller dans votre sens. Ce n'est pas le fait qu'il n'y ait pas contrat de travail écrit qui constitue une difficulté car ce contrat est implicite ; c'est plutôt, et je m'adresse là également au ministre et à ses collaborateurs, le fait que ce contrat de travail implicite – et il en sera de même avec un contrat de travail au-delà de huit heures hebdomadaires – laisse dans une certaine ignorance l'employeur sur quelques sujets. J'en mentionnerai trois, que j'ai eu à aborder lors de mes permanences.

Tout d'abord, il faut rajouter 10 p. 100 au salaire net au titre des congés payés. Ce point est en général su.

Ensuite, y a-t-il ou non obligation de paiement des jours fériés ? Quand une personne travaille tous les mardis et que le 14 juillet tombe un mardi, faut-il ou non la payer ? Je ne connaissais pas la réponse bien qu'ayant voté la loi. Il a donc fallu que je me penche sur le sujet. La réponse est oui, mais je suis sûr que 95 p. 100 des employeurs l'ignorent.

Enfin, est-il possible de modifier le temps de travail d'une employée de maison, de le ramener, par exemple, de sept heures à cinq heures, les enfants ayant grandi ? Si l'employée accepte, il n'y a pas de problème. Mais que faire en cas de refus ? Licenciement ? Le refus par le salarié d'une réduction de son temps de travail est un motif légal de licenciement, mais les employeurs l'ignorent.

Je vous suggère donc, monsieur le ministre, à vous et à vos services, de rédiger une note très simple qui serait remise à l'employeur en même temps que le chèque emploi-service. Ces dispositions ne seront pas écrites dans le contrat de travail, mais il s'agira d'extraire de la convention collective que vous n'avez peut-être pas lue, monsieur Berson, contrairement à moi, cinq ou six points essentiels. Cette initiative s'impose d'autant que les employeurs ne lisent pas dans son intégralité le texte des conventions collectives.

Cela pourra également se faire pour les emplois de service rémunérés par chèque emploi-service au-delà de huit heures. Certes, il y aura alors signature d'un contrat de travail simplifié, mais il faudra aussi donner ces quelques éléments.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur Chamard, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Yves Chamard. Je vous en prie, mon cher collègue, avec la permission de M. le président...

M. le président. Monsieur Soisson, je veux bien vous donner la parole, mais pour une minute seulement. Car si tout le monde interrompt, nous n'allons pas nous en sortir ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, avec la permission de l'orateur.

M. Jean-Pierre Soisson. Je vous remercie, monsieur le président.

Je voudrais soutenir la proposition de M. Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Merci, monsieur Soisson !

M. Jean-Pierre Soisson. Les exemples qu'il vient de citer sont particulièrement significatifs. Je pense que nous aurions intérêt, pour améliorer la formule du chèque emploi-service, à adresser à l'ensemble des employeurs potentiels de personnels de maison, les quelques dispositions du code du travail qu'a rappelées notre collègue.

M. Jean-Yves Chamard. Merci, monsieur Soisson !

M. Michel Berson. Sur ce point, l'Assemblée est unanime !

M. Jean-Yves Chamard. En plus, cela ne coûterait rien et ce serait donc d'autant plus facile.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Soit ! Mais la mesure n'est pas franchement du domaine législatif !

M. Michel Berson. De toute façon, tout cela ne sera pas suivi d'effet, hélas !

M. Jean-Yves Chamard. Il est un dernier point, monsieur le ministre, sur lequel je voudrais m'exprimer. La décision n'est pas pour aujourd'hui, mais si je suis Jacques Barrot dans ses propos, elle sera peut-être prise dans le cadre de la loi sur la dépendance, bien qu'elle dépasse les problèmes qui se posent à cet égard. En disant cela, je rejoins, tout en le prolongeant, le raisonnement de M. Pintat.

Le mécanisme du chèque emploi-service consacre la jonction entre, d'une part, une simplification administrative, essentielle pour favoriser l'emploi et, d'autre part, une solvabilisation par une réduction de dépenses – 50 p. 100 –, remboursée sur l'impôt ou, pour les personnes de plus de soixante-dix ans, l'absence de charges sociales patronales.

Ce mécanisme est bon, mais il est singulier : on aide les riches, mais on n'aide pas les pauvres. On veut développer l'emploi de service de proximité, mais les uns comme les autres peuvent en avoir besoin. On bénéficie d'une réduction sur l'impôt que l'on doit payer, mais si l'on ne paie pas d'impôt ou si l'on en paie peu, on ne profite d'aucune réduction.

Je rappelle que c'est Martine Aubry qui a inventé ce dispositif, que j'ai approuvé, mais qui a l'effet pervers que je viens de décrire.

Monsieur le ministre, on pourrait étendre à tous la réduction de 50 p. 100 qui rend solvable l'emploi de personnel de service auprès des particuliers. Elle pourrait être dans tous les cas financée par l'Etat, alors qu'actuellement elle ne concerne que les riches, c'est-à-dire tous ceux qui paient l'impôt...

M. le ministre des relations avec le Parlement. Tous ceux qui paient l'impôt ne sont pas forcément riches !

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez raison ! On peut payer l'impôt sans être riche pour autant. Il demeure que les catégories sociales qui le paient sont en moyenne plus favorisées que celles qui ne le paient pas.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Certes !

M. Jean-Yves Chamard. Si donc on élargissait le dispositif, comme la rémunération moyenne des nouveaux intéressés serait *a priori* moindre, il est peu probable que l'on déplore des effets d'aubaine.

Supposons que je ne paie pas d'impôt et que j'emploie une employée de maison six heures par semaine...

M. Michel Berson. Votre temps était de cinq minutes !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Non, de dix !

M. Jean-Yves Chamard. De quinze, car j'ai pris le temps de parole de mon collègue Thierry Mariani, qui n'est pas là ! Mais, rassurez-vous, je termine mon propos. (*Sourires.*)

Supposons, disais-je, que je ne paie pas d'impôt et que j'emploie une employée de maison six heures par semaine. Je ne bénéficie alors d'aucune réduction. Si, demain, je bénéficiais d'une réduction, j'augmenterais probablement le nombre d'heures, et si je n'employais aucune personne, j'en emploierais une.

Or le coût d'un emploi à temps complet, payé au SMIC, divisé par deux, s'élève à 45 000 francs. Créer un nouvel emploi – pas un emploi de substitution – pour 45 000 francs alors qu'un chômeur en coûte 100 000, c'est financièrement intéressant pour l'Etat.

Pour conclure, j'irai, ainsi que je l'ai annoncé, dans le sens de M. Berson. Comme le ministère du budget s'est à juste titre demandé comment on paierait puisqu'il y a apparemment un excès de dépenses pour l'Etat, j'accepterais volontiers que l'on réduise de 20 ou 30 p. 100 le plafond de 90 000 francs qui est pris en compte aujourd'hui et qui est en effet élevé, et que les sommes ainsi dégagées bénéficient à ceux qui, aujourd'hui, ne paient pas d'impôt.

Cela étant, nous sommes là en présence d'un texte qui jouera un rôle important en faveur de l'emploi et qui complète une loi elle-même importante en la matière. Je le voterai donc des deux mains et je félicite le Gouvernement de nous l'avoir présenté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je vais essayer modestement de répondre aux hommes de talent et aux spécialistes particulièrement compétents qui sont intervenus dans cette discussion.

M. Michel Berson. C'est la brosse à reluire ! Ça brille ! (*Sourires.*)

M. le ministre des relations avec le Parlement. Oui, c'est même étincelant ; c'est du vermeil !

M. Georges Sarre a dénoncé le monétarisme et a fait part de son souhait d'une autre politique. Si nous entamions un échange de vues sur le sujet dans le cadre de cette discussion générale, nous serions encore là en fin d'après-midi et peut-être même au milieu de la nuit. Je crois toutefois qu'il a tort de penser que toutes nos difficultés en matière d'emploi proviennent uniquement de la politique européenne, pour laquelle il se passionne, et en particulier du traité de Maastricht, mais nous aurons sans doute d'autres occasions d'évoquer ce problème. Je suis néanmoins persuadé qu'il approuve toutes les conséquences heureuses du chèque emploi-service.

Nous avons ensuite écouté avec beaucoup d'attention M. Colombier, qui a craint ce qu'il a appelé la déstabilisation des associations par la création d'emplois ou de contrats de gré à gré. Tous, ici, nous avons souhaité que les personnes âgées profitent d'une simplification administrative leur permettant de bénéficier de l'aide d'une employée de maison. On ne peut pas interdire cette simplification, mais M. Colombier a raison de dire qu'il faudrait éviter les distorsions qui pourraient se produire en faveur de l'emploi de gré à gré et au détriment du recours aux associations. Nous savons tous que celles-ci remplissent avec beaucoup de dévouement un rôle social admirable. M. Colombier nous a précisé qu'elles employaient 100 000 personnes. Cela dit grâce à l'allongement de la durée de la vie, de plus en plus de Français recourent à des employés de maison, à des aides ména-

gères qui leur facilitent la vie et il ne faut pas se désoler de la création d'emplois qui en résulte. Les craintes relatives à une éventuelle déstabilisation des associations ne sont pas fondées. Comme vous l'avez souhaité, monsieur Colombier, un bilan des différentes aides sera réalisé qui permettra d'en évaluer les effets dans la perspective d'une autre réforme.

Monsieur Cornu, vous vous êtes félicité du succès du chèque emploi-service. Je vous remercie d'avoir ainsi rendu hommage au ministre Michel Giraud, qui en est l'initiateur, et à tous les gouvernements qui ont voulu faciliter l'emploi. Vous avez souhaité l'extension aux enfants du bénéfice de la réduction d'impôt pour les services rendus au domicile de l'ascendant. L'idée est très bonne mais, comme Jacques Barrot l'a déjà dit à M. Pinat, il serait préférable qu'un tel amendement soit repris dans le cadre du projet de loi sur la prestation d'autonomie qui vous sera présenté.

Vous avez également évoqué les conditions de délivrance de l'agrément pour vérifier le professionnalisme des associations qui en bénéficient. L'agrément sera national et sera donné après avis du préfet du département du lieu du siège social de l'association. Celui-ci aura donc l'occasion d'enquêter et de s'assurer du sérieux de l'association. Pour la garde des jeunes enfants et des personnes dépendantes, un agrément départemental sera institué, dans l'esprit de la loi de 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales.

M. Chamard nous a fait profiter une fois de plus de sa grande connaissance des problèmes sociaux, ce dont je le remercie. Il a fort justement rappelé que, dans cette enceinte, voilà deux ans, il avait déposé un amendement à l'article 32 du projet de loi quinquennale pour l'emploi...

M. Jean-Yves Chamard. A l'article 39 ! (*Sourires.*)

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... visant à permettre l'aménagement du temps de travail. Il s'est félicité que, dans son message à la nation, le chef de l'Etat ait rappelé la nécessité de l'étude et du dialogue en la matière. Vos suggestions sont particulièrement intéressantes, monsieur Chamard, et je puis vous affirmer que Mme le rapporteur, à plusieurs reprises, a manifesté non seulement son approbation, mais aussi son estime devant de telles propositions, fort sensées. M. le ministre du travail et des affaires sociales nous rejoindra dans quelques instants et je veillerai moi-même à lui en faire part. Je suis persuadé qu'elles enrichiront sa réflexion et nous souhaitons tous qu'elles se traduisent dans l'avenir sur le plan législatif.

Vous avez souhaité que les employeurs bénéficient de renseignements, d'une documentation, d'explications, de notices techniques. Je tiens donc à vous rassurer : chaque chéquier est bien assorti d'une notice explicative. Sans doute faudrait-il la simplifier et lui donner un caractère plus compréhensible, mais je vous promets de veiller à ce que M. Barrot donne des instructions en ce sens car il est vrai que le style administratif suscite parfois quelques interrogations.

Enfin, à chaque envoi d'une attestation d'emploi par l'URSSAF, cet organisme informera l'employeur soit en lui rappelant tel ou tel point de la convention collective, soit en explicitant tel ou tel problème concret susceptible de se poser, car ils seront de plus en plus nombreux.

Telles sont les quelques explications que je souhaitais apporter, en toute modestie, à cette assemblée composée des spécialistes les plus éminents dans ce domaine, à commencer bien sûr par Mme le rapporteur.

Monsieur le président, je vous demande une suspension de séance de dix minutes pour permettre au Gouvernement d'examiner les amendements qui viennent d'être déposés, dont M. Berson est l'auteur, me semble-t-il.

M. Michel Berson. J'en ai rédigé trois !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Mais je suis persuadé qu'ils sont très finement ciselés !

M. Michel Berson. La réflexion du Gouvernement sera très rapide, j'en suis sûr !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Mais il lui faut quand même dix minutes !

M. le président. C'est entendu, monsieur le ministre. La discussion générale est close.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Sénat.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – L'article L. 129-1 du code du travail est ainsi modifié :

« 1^o L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Dans le cas prévu au 2^o ci-dessus, et lorsque les associations assurent la fourniture de prestations de services à des personnes physiques, les dispositions de l'article L. 322-4-7 ne sont pas applicables. »

« 2^o Les huit premiers alinéas sont regroupés dans un paragraphe I.

« 3^o Il est inséré, après le I, un II ainsi rédigé :

« II. – Les entreprises dont les activités concernent exclusivement les tâches ménagères ou familiales doivent également être agréées par l'Etat lorsqu'elles souhaitent que la fourniture de leurs services au domicile des personnes physiques ouvre droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *sedecies* du code général des impôts.

« Le mode de paiement de ces prestations de services doit permettre l'identification du payeur et du destinataire. »

« 4^o Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« III. – Un décret détermine les modalités et conditions de délivrance des agréments prévus au présent article, et notamment les conditions particulières auxquelles sont soumis les agréments des associations et des entreprises dont l'activité concerne la garde d'enfants ou l'assistance aux personnes âgées ou handicapées. »

La parole est à M. Georges Sarre, inscrit sur l'article.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, dans un langage technocratiquement correct, il est question, par cet article, de diversifier l'offre

de services aux particuliers en veillant à la neutralité de la réglementation publique, qui ne doit pas entraîner de distorsion de concurrence entre les prestataires desdits services : services publics locaux, bénévoles, marché.

Cette présentation masque le fait essentiel : la « marchandisation » par voie de privatisation de l'action sociale.

Quand, en 1991, la loi a défini un cadre d'action pour les associations proposant des services aux particuliers en matière de garde d'enfants ou d'aide aux personnes âgées, avec des incitations fiscales à l'appui, nous restions dans une logique de solidarité, dans une logique de besoins à satisfaire au regard d'une certaine conception du service du public. Certes, les délégations de services publics sociaux ainsi négociées avec des associations ne sont pas toujours exemptes de critiques. Mais enfin, les associations s'inscrivent dans une logique de besoins à satisfaire.

Tel n'est pas le cas des entreprises qui veulent investir ce « marché », et auxquelles les articles 1^{er} et 5 du projet de loi entendent octroyer les mêmes avantages fiscaux qu'aux associations. Pour satisfaire l'appétit de certains – la Caisse des dépôts et consignations, la Lyonnaise des eaux, Ecco et la Sodexho auraient en projet la création d'une filiale commune – vous prenez un terrible risque, celui de susciter une vague sans précédent de privatisation des services sociaux.

Pour quel profit ? L'emploi, nous dit-on. Il est à craindre que les emplois que les entreprises prétendent créer le seront aux dépens de ceux aujourd'hui générés par les associations. Car la concurrence ainsi faite aux associations sera déloyale : pour bénéficier de l'agrément, elles resteront soumises à l'obligation de proposer soit la garde des enfants, soit l'aide aux personnes âgées, tandis que les entreprises agréées pourront n'investir que les autres tâches ménagères et familiales.

La recherche de solutions innovantes au chômage massif sert donc d'appui à un projet libéral qui dit clairement son nom, pour le plus grand profit de certaines entreprises, privées et même publiques. Je ne vois guère dans cette démarche l'intérêt des usagers de services aux particuliers. La qualité de l'offre ne sera pas améliorée comme par enchantement par la concurrence que viendront semer des entreprises aux objectifs mercantiles. Elle le sera plus certainement par la formation des personnes employées, ce que le projet prévoit et c'est tant mieux.

Mais, avec mes amis du Mouvement des citoyens, nous nous opposerons fermement au vote de cet article et de l'article 5 qui lui est lié.

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième et le troisième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le projet de loi vise à étendre le bénéfice du chèque emploi-service aux associations intermédiaires et aux entreprises d'insertion. Nous ne sommes pas hostiles au principe. Mais le texte n'opère pas de distinction entre les différents services apportés aux personnes, alors qu'ils ne sont pas tous de même nature. Ainsi, des prestations telles que la garde d'enfants ou l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ne peuvent être assurées que par des personnes ayant une certaine qualification. Or chacun sait que les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion ou d'intérim et d'insertion recrutent des personnes ayant de très grandes difficultés d'accès à l'emploi et qui n'ont donc pas les qualités ou les compétences requises.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement, qui permet de garantir un certain niveau de qualification pour les emplois dirigés vers les personnes les plus fragiles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Monsieur Berson, vous nous aviez habitués à plus de rigueur. Vous venez de déclarer que le but du texte était d'étendre le chèque emploi-service aux entreprises d'insertion et aux associations intermédiaires. Il n'en est rien. En aucun cas, le chèque emploi-service n'est ouvert à ce type de structure. Il ne sert que pour les contrats de travail souscrits de gré à gré entre un employeur particulier et un salarié d'emploi de service. C'est l'exonération fiscale qui est étendue aux entreprises et associations d'insertion. Je souhaite que cela soit bien dit, car il me paraît y avoir de votre part une incompréhension totale du texte qui nous est proposé aujourd'hui.

En réalité, vous proposez donc de supprimer l'exonération du bénéfice de l'exonération à l'insertion par l'économique. Je vous signale que cette mesure constitue une simple validation législative de circulaires prises en 1992 par vos propres amis politiques, que vous condamnez donc en soutenant cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement, monsieur Berson, ne peut que s'associer aux explications que vient de vous adresser Mme le rapporteur sur l'objectif du texte. Elles valent d'ailleurs pour toute une série d'amendements que vous avez déposés, nos 8, 9, 11, 12, 17 et 19, dont l'objet commun est de supprimer toute possibilité d'offre de services par le secteur privé.

Monsieur Sarre, dans le système de santé français, les établissements privés à but lucratif participent au service public. On n'a jamais dans ce pays, heureusement d'ailleurs, empêché l'initiative privée de contribuer à de grandes causes d'intérêt général. Seulement, on a toujours soumis leur participation à des conditions. Et je ne suis sûrement pas, quant à moi, partisan de n'importe quel libéralisme outrancier. Demain des offres de services nous seront présentées, peut-être pas aussi nombreuses qu'on pourrait le penser, mais elles seront soumises à agrément.

Que se passera-t-il pour les publics fragiles, ceux dont on veut s'assurer qu'ils bénéficient d'une qualité de service tout à fait exemplaire ? Il y aura d'abord une consultation de la CROSS, ensuite un agrément préfectoral qui tiendra compte du schéma départemental d'aide aux personnes âgées. Il est donc vraisemblable que le préfet devra, dans certains cas, refuser l'agrément, soit en raison de la qualité insuffisante du service proposé, soit parce que celui-ci ne trouve pas sa place dans le schéma départemental.

Nous avons recherché un équilibre entre notre volonté de ne pas nous priver d'une offre de services complémentaires et celle d'inscrire cette offre dans un schéma où le mouvement associatif conservera clairement la primauté qui est la sienne aujourd'hui. Je me suis inspiré, dans mon raisonnement, de l'exemple du service de santé, où l'hospitalisation publique est enrichie par une hospitalisation privée liée par contrat au grand service de soins français.

Dans une intervention à laquelle je n'ai pas pu répondre, puisque je me suis absenté, M. Colombier s'est inquiété, lui aussi, de la place réservée au mouvement associatif. Je le rassure pleinement. Je suis convaincu que

le mouvement associatif s'adaptera parfaitement à cette nouvelle norme. Toutefois, nous devons tirer parti du bilan prévu par l'amendement sénatorial pour que les avantages fiscaux soient équitablement attribués sans risque de distorsion.

Vous voudrez bien me pardonner, monsieur le président, cette réponse un peu longue. Pour l'amendement n° 8, je le répète, l'explication de Mme le rapporteur se suffit à elle-même.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer les cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Ce que nous voulons, c'est qu'on n'ouvre pas les emplois de service aux entreprises du secteur marchand concurrentiel en lui accordant – je le précise car mon intervention sur l'amendement précédent pouvait être mal interprétée – la réduction d'impôts prévue à cet effet, réduction au demeurant importante puisqu'elle peut aller jusqu'à 45 000 francs.

Cette mesure peut provoquer un transfert d'emplois qui déstabiliserait ainsi le secteur associatif, et n'avoir qu'un effet très faible en termes de créations d'emplois. De plus, ce transfert risque de se faire en direction d'emplois beaucoup moins stables. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Défavorable. En effet, il est tout à fait utile d'élargir l'offre de services, aux entreprises qui, d'ailleurs, s'intéressent à des secteurs que le monde associatif a quelquefois abandonnés. Soulignons, en outre, que ce monde associatif conserve de très larges avantages par rapport au secteur marchand. Ainsi, l'activité de mandataire sera interdite aux entreprises. Celles-ci, à l'exception des entreprises de travail temporaire, ne pourront pas pratiquer le prêt de main-d'œuvre. Quant aux avantages fiscaux et sociaux dont bénéficient les associations, ils ne sont évidemment pas étendus aux entreprises du secteur marchand.

Cette palette d'avantages permettra d'éviter tout risque de substitution, monsieur Berson. La déduction fiscale accordée aux entreprises donnera au contraire une large publicité à ces emplois de services, ce dont bénéficieront, au premier chef, les associations qui verront ainsi s'élargir leur marché.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement partage totalement le point de vue du rapporteur et approuve cette excellente argumentation. Il n'y a pas égalité de traitement fiscale et sociale entre le secteur privé autorisé sous agrément à offrir des services et les associations, puisque celles-ci bénéficient d'une baisse de cotisations de l'ordre de 30 p. 100 et ne paient pas la TVA. Avec le nouveau dispositif, le monde associatif continuera d'occuper toute la place qu'il a prise fort justement dans ce réseau de services.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il s'agit de services d'aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées ou de gardes d'enfants, les entreprises relèvent de la procédure d'autorisation prévue au chapitre III de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relatives aux institutions sociales et médico-sociales. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué dans votre intervention liminaire qu'un décret, s'inspirant de l'esprit de la loi de 1975, définirait les critères d'agrément des organismes qui accueilleront des personnes en charge de publics fragiles. Selon nous, le texte de loi devrait être beaucoup plus explicite et faire précisément référence au chapitre III de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

En effet, afin de garantir la sécurité des personnes et la qualité des prestations, il est nécessaire d'envisager une réforme globale de la régulation du champ des services aux personnes en distinguant les services qui s'adressent à des personnes fragiles telles que les personnes âgées, les personnes handicapées ou les jeunes enfants et les autres services familiaux qui ne concernent pas ces personnes.

Pour les premières, une procédure d'agrément fondée sur le public auquel le service est adressé devrait être commune à l'ensemble des offreurs organisés, quelle que soit leur forme juridique. Par ailleurs, afin d'éviter une dérégulation du champ de services aux personnes susceptibles de déstabiliser l'offre existante, il n'est possible d'envisager son ouverture aux organisations lucratives que si celle-ci est accompagnée d'une action régulatrice de l'Etat, veillant à garantir la qualité de la prestation et à éviter la concurrence sauvage.

Dans la perspective de la satisfaction de besoins d'aide en direction de populations fragiles, en partie solvabilisées par des fonds publics, le contrôle des structures d'offres, quelle que soit leur nature, devrait relever d'une politique publique sur un territoire. En référence aux dispositions régissant des institutions sociales et médico-sociales, la régulation publique devrait reposer sur, premièrement, l'évaluation des besoins et des capacités d'offre sur un territoire ; deuxièmement, l'élaboration d'un schéma directeur de développement ; troisièmement, la mise en place de commissions regroupant pouvoirs publics, financeurs et opérateurs ayant pour rôle d'éclairer la décision de l'autorité départementale quant à l'agrément des offreurs ; enfin, quatrièmement, la mise en place d'instances de suivi et de contrôle ayant pour objet de veiller à la protection des personnes et à la qualité des prestations.

Pour les services ne s'adressant pas aux personnes fragiles, le marché pourrait être régulateur, si je puis dire. Mais on peut envisager, afin de garantir la qualité des prestations et de développer ces services, de recourir à une formule de régulation mise en œuvre par la profession, par le biais des offices professionnels de qualification, par exemple.

Monsieur le ministre, pouvez-vous garantir que telle est bien l'intention du Gouvernement ? Et si tel était le cas, pourquoi ne pas faire explicitement référence dans la loi au chapitre III de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales qui permet d'avoir une garantie quant à l'agrément octroyé aux organismes concernés ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *rapporteuse*. Défavorable, bien que je partage bien sûr vos inquiétudes, monsieur Berson. Celles-ci ont d'ailleurs été largement prises en compte dans le texte et par un amendement sénatorial qui a prévu une formule d'agrément particulier pour les structures s'adressant aux personnes handicapées et aux jeunes enfants.

Je considère en effet que la procédure prévue dans la loi de 1975 est extrêmement lourde : consultation des instances de l'Etat, du président du conseil général quand il s'agit d'accueil d'enfants mineurs, évaluation des besoins par les CROSS. Et pourquoi ne pas faire bénéficier les personnes qui relèveraient de ces services des conventions collectives des personnels des institutions médicales et médico-sociales ?

Monsieur Berson, je ne doute pas que le futur décret, même s'il ne calque pas complètement sur les dispositions que vous préconisez et qui en l'occurrence seraient trop lourdes, prendra en compte vos préoccupations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, soyez assuré que je partage votre préoccupation. Soumettre à agrément ces offres de service n'aurait aucun sens si cet agrément n'impliquait pas que sera appréciée la qualité du service, ainsi que son articulation sur le schéma départemental pour ce qui concerne les personnes âgées et, de manière générale, pour l'organisation des services aux personnes qui doivent faire l'objet d'une protection particulière. Monsieur Berson, vos préoccupations seront prises en compte, j'en prends l'engagement.

Moyennant quoi, je n'ai rien à cacher à l'Assemblée, j'aimerais autant que le vote qui va intervenir ici soit conforme à celui du Sénat. Ainsi ce texte important et très attendu pourra être appliqué plus vite. En outre, il vaut mieux se garder la possibilité d'ajouter par la voie réglementaire d'autres conditions que celles que nous venons d'évoquer. Grâce à cette souplesse, l'agrément sera vraiment actualisé, dans le respect de la volonté du législateur, que vous venez fort bien d'exprimer et que je partage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : "et des entreprises". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Je pense que cet amendement tombe puisqu'il était la conséquence des amendements n° 8 et 9 qui n'ont pas été adoptés.

M. le président. Cet amendement n'a effectivement plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2 – Le chapitre IX du titre II du livre I^{er} du même code est complété par les articles L. 129-2 et L. 129-3 ainsi rédigés :

« Art. L. 129-2. – Un chèque-service peut être utilisé par les particuliers pour assurer la rémunération des salariés occupant des emplois de services mentionnés à l'article L. 129-1, et pour la déclaration en vue du paiement des cotisations sociales.

« Le chèque-service ne peut être utilisé pour la rémunération des personnels qui consacrent tout ou partie de leur temps de travail à une activité contribuant à l'exercice de la profession de leur employeur, et pour le compte de celui-ci.

« Le chèque-service ne peut être utilisé qu'avec l'accord du salarié. Il se substitue à la remise du bulletin de paie prévue par l'article L. 143-3.

« Pour les emplois dont la durée de travail n'excède pas huit heures par semaine ou ne dépasse pas quatre semaines consécutives dans l'année, l'employeur et le salarié qui utilisent le chèque-service sont réputés satisfaire aux obligations mises à la charge de l'un ou l'autre par les articles L. 122-3-1 et L. 212-4-3 du présent code ou par les articles 1031 et 1061 du code rural.

« Pour les emplois dont la durée dépasse celles définies ci-dessus, un contrat de travail doit être établi par écrit.

« La rémunération portée sur le chèque inclut une indemnité de congés payés dont le montant est égal à un dixième de la rémunération.

« Les chèques-service sont émis et délivrés par les établissements de crédit, ou par les institutions ou services énumérés à l'article 8 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, qui ont passé convention avec l'Etat.

« Les mentions figurant sur le chèque-service ainsi que ses modalités d'utilisation sont fixées par décret.

« Art. L. 129-3. – Lorsque l'emploi de salariés par des particuliers pour des services visés à l'article L. 129-1 à leur domicile, ou la prestation de tels services par une association ou une entreprise mentionnées au même article, fait l'objet d'une aide financière du comité d'entreprise, ou de l'entreprise en l'absence de comité d'entreprise, en faveur des salariés de celle-ci, les sommes ainsi versées, à l'exception de celles allouées aux gérants salariés et aux mandataires sociaux, n'ont pas le caractère de rémunération au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et pour l'application de la législation du travail, et sont exonérées de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts. Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu selon les règles fixées au a du 5 de l'article 158 du même code. Elles ne sont pas déduites du montant des dépenses à retenir pour l'assiette de la réduction d'impôt mentionnée à l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts.

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, l'exonération de cotisations sociales prévue à l'alinéa précédent n'est pas compensée par le budget de l'Etat.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article et notamment le montant maximum de l'aide ouvrant droit à l'exonération ci-dessus ainsi que les modalités de justification de la destination de cette aide. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. L'article 2 comporte deux dispositions somme toute différentes : la pérennisation du chèque emploi-service et la possibilité donnée aux comités d'entreprise, ou à défaut aux entreprises elles-mêmes, d'ai-

der financièrement leurs salariés à embaucher du personnel de maison. Ces deux dispositions relèvent d'une même idée, lever les freins, ou supposés tels, au développement des emplois de service par la simplification administrative et la solvabilisation de la demande. Elles appellent cependant des remarques et des critiques différentes.

Monsieur le ministre, l'idée de mobiliser les ressources des comités d'entreprise en faveur de l'emploi est sans doute généreuse, encore faut-il être clair sur les buts recherchés. Certaines remarques faites au Sénat, y compris par votre collègue Mme Couderc, qui a fait notamment allusion à des voyages à l'étranger, font craindre que le rôle social extrêmement important rempli par les comités d'entreprise ne soit partiellement remis en cause.

Responsable de la rareté de la ressource budgétaire en raison des choix de politique générale qui sont faits, le Gouvernement donne l'impression de rechercher des ressources ici ou là, de l'argent pourtant nécessaire à l'action sociale. Je ne crois pas que ce soit de bonne méthode.

Par ailleurs, le système du chèque emploi-service devait-il être pérennisé ? Je connais les chiffres avancés, ils ont été rappelés : 313 215 demandes d'adhésion reçues au 27 novembre 1995. Notons par parenthèse que cela représente beaucoup moins d'emplois à temps plein que de demandes. En outre, le système semble s'essouffler avec moitié moins de demandes d'adhésion aujourd'hui qu'il y a un an.

En attendant le rapport d'évaluation prévu par la loi quinquennale et que le Gouvernement a voulu supprimer, fallait-il précipiter cette reconnaissance ? Je le crois d'autant moins que le Gouvernement en profite pour autoriser l'utilisation du chèque emploi-service au-delà de huit heures par semaine. Et le voilà en passe de devenir, selon l'objectif même du Gouvernement, un moyen de paiement ordinaire. Ce qu'il ne peut pas être, car le faisant, vous inscririez dans la normalité des relations de travail qui ne le sont que trop peu. Je crains que cela ne consacre une précarisation du travail que l'on ne peut accepter.

Reste une interrogation, une inquiétude quant au champ d'application du chèque-service. Au Sénat, le rapporteur de la commission des affaires sociales a signalé que les artisans pourront payer leur premier salarié avec ces chèques. Monsieur le ministre, n'est-ce pas une régression ?

Autre incertitude : la prestation d'autonomie. Mme Couderc a déclaré au Sénat : « Le chèque emploi-service servira régulièrement à l'attribution de la prestation d'autonomie. » Monsieur le ministre, est-ce sur ces bases que vous entendez engager la concertation annoncée avec les commissions des affaires sociales des deux assemblées ?

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. A l'occasion de cette intervention, je vous poserai une question, monsieur le ministre, et j'élèverai une protestation.

Ma question concerne le champ d'utilisation du chèque emploi-service. Je considère que le projet de loi demeure sur ce point ambigu en n'indiquant pas clairement quels salariés pourront relever de cette modalité. Je ne nie pas que des simplifications soient utiles dans le cadre des relations de gré à gré, mais elles concernent essentiellement le champ conventionnel des employés de maison.

En revanche, une large extension me paraît contraire à la volonté de développer une offre structurée. Cette extension n'est pas acceptable pour les secteurs dans lesquels existe une structuration, une organisation de l'emploi, je pense notamment aux secteurs couverts par les conventions collectives telles que celles des travailleuses sociales ou des aides à domicile.

C'est la raison pour laquelle je vous demande une fois de plus de bien vouloir préciser clairement le champ d'utilisation du chèque emploi-service.

J'en viens à ma protestation qui est dirigée non pas contre vous, monsieur le ministre, mais contre le président de la commission des finances de notre assemblée.

J'avais déposé un amendement ainsi rédigé :

« Les organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales adressent tous les mois aux salariés un bulletin de paye qui se substitue aux dispositions prévues à l'article L. 143-3 du code du travail. »

Il visait tout simplement à prévoir que le centre national de traitement du chèque emploi-service, c'est-à-dire l'URSSAF de Saint-Etienne, qui reçoit le volet social adressé par l'employeur, calcule et prélève les cotisations à la charge de l'employeur et qui tient à jour les droits sociaux du salarié, devrait adresser un bulletin de salaire simplifié aux salariés concernés. A l'heure actuelle, aux termes du décret du 10 novembre 1994, l'URSSAF se contente d'envoyer une attestation mensuelle d'emploi.

Mais il m'a été opposé que mon amendement entraînerait des charges de gestion supplémentaires. En la matière, l'interprétation de l'article 40 de la Constitution me paraît pour le moins sévère, pour ne pas dire abusive. En quoi l'envoi, non pas d'une attestation mensuelle d'emploi, mais d'un bulletin de paye simplifié pourrait-il engendrer une dépense supplémentaire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je rappelle d'abord à M. Sarre qui m'a interrogé sur le lien entre le chèque-service et la prestation autonomie, que le rapport sur la loi quinquennale a déjà été remis à l'Assemblée. Il montre bien que le bilan du dispositif est positif.

J'indique ensuite à M. Berson, que le chèque emploi-service est fait pour les particuliers : il n'y a aucune équivoque. La rédaction, qui est celle arrêtée par le Conseil d'Etat, ce n'est pas la peine de le cacher, ne souffre pas de difficulté d'interprétation : le chèque-service est bien au service du particulier. Il est également exact qu'un comité d'entreprise pourra décider de bonifier un chèque-service pour faciliter la mise en œuvre d'un service rendu en nature.

Je veux aussi répondre à M. Sarre que la prestation autonomie sera servie en nature. Je tiens beaucoup à cette caractéristique, d'autant que l'allocation compensatrice a été quelque peu détournée de ses finalités quand elle a été très largement étendue aux personnes âgées.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. En effet, elle a souvent été thésaurisée au lieu de répondre à l'objet pour lequel elle avait été instaurée, c'est-à-dire alléger les contraintes que connaît une personne dépendante en lui faisant rendre un service par une autre personne.

Enfin, monsieur Berson, je comprends que l'application de l'article 40 vous ait créé quelque désagrément, mais cela n'est pas le problème du Gouvernement. Tou-

tefois, il nous semble que le principe de l'attestation a été bien acceptée. Au cours de la concertation menée avec les organisations syndicales, cette disposition n'a soulevé aucune difficulté. Certes, votre suggestion – même si le texte ne le prévoit pas – pourrait apporter une amélioration, mais le régime d'attestation paraît d'ores et déjà assez satisfaisant.

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 2, substituer aux mots : “ à l'article L. 129-1 ”, les mots : “ au I de l'article L. 129-1 ”. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Substituer aux cinquième et sixième alinéas de l'article 2 suivant :

« Pour les emplois de services mentionnés à l'article L. 129-1 un contrat de travail doit être établi par écrit. » »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement tend à supprimer la distinction entre les emplois de plus de huit heures et les autres. J'ai déjà expliqué, dans la discussion générale, qu'il n'y avait pas lieu de l'établir pour la signature d'un contrat de travail, dans la mesure où il s'agit d'un dispositif simplifié dans lequel toutes les formalités administratives sont assurées par l'URSSAF. Or il n'est pas plus difficile à l'URSSAF de présenter un contrat de travail dans un cas de figure que dans l'autre.

J'ai également souligné que le fait de placer la barre à huit heures risquait d'entraîner un dérapage vers le travail au noir. En effet, celui qui aurait à accomplir neuf ou dix heures au lieu de huit pourrait être tenté de ne pas opter pour le dispositif prévu au-delà des huit heures, se contentant de demeurer dans le système établi pour les emplois de huit heures et d'effectuer au noir les deux heures supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle nous proposons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable car cette disposition imposerait aux particuliers embauchant des salariés pour des temps de travail très courts une surcharge administrative supplémentaire.

Je profite de cette occasion pour réaffirmer clairement la nature du contrat de travail souscrit par un employeur particulier qui, par le biais du chèque emploi-service, utilise une personne une à deux heures par semaine.

Certaines des associations que j'ai reçues m'ont parlé de salariés « jetables ». Or il est bien évident que tel n'est pas du tout le cas. D'ailleurs, les employeurs qui ont recours aux chèques emploi-service s'en sont bien rendu compte puisque 60 p. 100 d'entre eux, d'après une étude réalisée par la DARES, ont conscience qu'en les utilisant ils souscrivent un contrat de travail à durée indéterminée. Ainsi, s'ils licencient ces salariés, les procédures de licenciement – lettre recommandée, entretien préalable... – sont parfaitement applicables.

Par conséquent, l'utilisateur de chèque emploi-service et le salarié qu'il sert à rémunérer, monsieur Berson, sont liés par un contrat de travail, certes tacite, mais ayant toutes les implications juridiques habituelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement ne peut que souscrire à l'excellente argumentation de Mme Roselyne Bachelot.

Monsieur Berson, je crois honnêtement que votre proposition n'apporterait rien. Le dispositif a fonctionné en pleine conformité avec nos règles et le nombre de contrats à durée indéterminée utilisés prouve bien, s'il en était besoin, qu'il n'y a aucun risque de détournement de notre droit du travail. Je vous assure que, s'il en était ainsi, je serais le premier à vous rejoindre, mais tel n'est pas le cas. Je suis donc opposé à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Dans le neuvième alinéa de l'article 2, après les mots : “ sur le chèque-service ”, insérer les mots : “ notamment le calcul des cotisations sociales effectué sur le salaire réel ”. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Comme les précédents, cet amendement tend à donner le maximum de garanties aux salariés.

Je ne vois pas pourquoi on établirait une distinction entre le salaire réel et la base forfaitaire. Peut-être pourrions-nous l'admettre si tous les emplois devaient être inférieurs à huit heures. Mais, puisque le dispositif permet la création d'emplois qui, à la limite, pourront être à temps plein, pourquoi ne pas faire bénéficier les salariés de tous les droits inhérents au calcul des cotisations sociales effectuées sur le salaire réel, qu'il s'agisse de congé de maternité, d'accident du travail ou de retraite ? Pourquoi le dispositif serait-il plus compliqué si l'on faisait les calculs sur le salaire réel et non pas sur le salaire forfaitaire ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Les employeurs peuvent utiliser soit le chèque-service, soit un bulletin de salaire ordinaire. Ils ont également la faculté, avec l'accord du salarié, de cotiser soit sur le salaire forfaitaire, soit sur le salaire réel. Dans ces conditions, on ne voit pas pourquoi la possibilité offerte aux employeurs utilisant un bulletin de salaire ordinaire de cotiser ainsi, avec l'accord de leur salarié, soit sur le salaire réel, soit sur le salaire forfaitaire, serait refusée aux utilisateurs du chèque emploi-service.

Je suis tout à fait défavorable à ce qui serait une pénalisation des utilisateurs du chèque-service, donc une pénalisation pour l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le chèque emploi-service, monsieur Berson, a été expérimenté. Il a permis, en un an, de générer 1 milliard de francs de salaires nets et 500 millions de francs de cotisations. Honnêtement, je crois qu'il ne faut pas changer ce qui marche. Je suis donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Dans le neuvième alinéa de l'article 2, après les mots : "sur le chèque-service" insérer les mots : "notamment les références de la convention collective à laquelle adhère l'employeur". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le volet social accompagnant le chèque-service comporte, notamment, les références de la convention collective à laquelle adhère l'employeur, c'est-à-dire employé de maison, travailleuse familiale ou aide à domicile. Par conséquent, cette précision ne nous paraît pas du tout superfétatoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'y suis défavorable puisqu'on envoie aux utilisateurs du chèque-service le texte de la convention collective. On peut certes réfléchir à l'idée d'en porter mention sur chaque chèque-service, mais, de toute façon, cette précision ne me paraît pas de nature législative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du dixième alinéa de l'article 2 :

« Art. L. 129-3. – Lorsque la prestation de services rendus aux personnes physiques à leur domicile par une association fait l'objet d'une aide financière du comité d'entreprise » (la suite sans changement).

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le versement d'une aide financière du comité d'entreprise pour les prestations de service rendues au domicile des salariés de l'entreprise concernant les gardes d'enfant, l'assistance aux personnes âgées ou handicapées devrait servir au développement des prestations assurées par les associations agréées. Nous pensons en effet que ces dispositifs qui seront applicables à la suite d'initiatives des comités d'entreprise devraient être réservés aux services rendus par les associations et ne pas être accordés pour des emplois ouverts de gré à gré qui n'offrent ni les mêmes garanties ni la même qualité.

Nous avons déposé cet amendement pour préciser les choses en la matière, afin de réserver l'octroi de l'aide aux associations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y suis défavorable.

On voit resurgir, monsieur Berson, la querelle quasiment théologique que vous alimentez, entre les emplois de service selon qu'ils sont pourvus par un salarié individuellement, par une association, par une entreprise d'insertion ou par une entreprise du secteur marchand.

M. Michel Berson. C'est une réalité !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Il n'y a pas d'un côté les bons et de l'autre les mauvais.

M. Michel Berson. C'est très hétérogène !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. L'offre de service doit être diversifiée. Chacun bénéficiera d'avantages particuliers et l'on donne déjà une prime au secteur associatif qui le mérite, car il joue un rôle social essentiel. Ainsi que je l'ai expliqué, l'ouverture de cette offre de service au secteur marchand sera utile au secteur associatif.

Il serait donc tout à fait absurde de refuser la bonification du chèque-service des salariés par les comités d'entreprise lorsque les services seraient dispensés par le secteur marchand.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement partage l'argumentation et la position du rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dixième alinéa de l'article 2, après les mots : "par une association", supprimer les mots : "ou une entreprise mentionnées au même article". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Non examiné, mais avis défavorable à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Supprimer la troisième phrase du dixième alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Il s'agit de revenir au texte initial déposé par le Gouvernement sur le bureau du Sénat.

En effet, nous considérons que l'aide financière versée par le comité d'entreprise ne saurait être retenue dans l'assiette de réduction d'impôt, particulièrement lorsqu'il

s'agit de services d'aide à domicile assurés par des entreprises du secteur marchand concurrentiel. Cette mesure constitue un avantage fiscal que nous considérons comme exorbitant puisqu'il peut atteindre 45 000 francs.

Certes, on nous rétorquera que, si l'amendement du Sénat n'était pas retenu par l'Assemblée, cela serait injuste puisque l'on reprendrait d'une main ce qui aurait été donné de l'autre. Mais, compte tenu de la hauteur du plafond, il est bien évident que c'est cette mesure fiscale qui est profondément injuste.

Par conséquent, nous souhaitons le retour au texte initial du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Défavorable, et j'ai eu l'occasion de m'expliquer sur ce sujet dans mon intervention liminaire. Il n'y a aucune raison d'établir un régime dérogatoire quand on s'adresse aux entreprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Même raisonnement, monsieur le président, très bien égayé par Mme le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. L'amendement n° 3 de M. Fuchs n'est pas défendu.

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Articles 3 et 4

M. le président. « Art. 3. – I. – Au premier alinéa de l'article L. 952-1 du code du travail, les mots : "les personnes mentionnées au titre VII du livre VII du présent code", sont remplacés par les mots : "les personnes mentionnées aux chapitres I^{er} et III du titre VII du livre VII du présent code".

« II. – Après l'article L. 952-5 du même code, il est inséré un article L. 952-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 952-6. – Les employeurs occupant un ou plusieurs employés de maison visés au chapitre II du titre VII du livre VII du présent code sont redevables de la contribution prévue à l'article L. 952-1.

« Celle-ci est versée à un organisme agréé mentionné à l'article L. 952-1.

« La contribution est calculée sur l'assiette retenue en application de l'article 70 de la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale. Elle est recouvrée et contrôlée par les organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales en même temps que les cotisations de sécurité sociale dues sur les rémunérations versées aux travailleurs salariés et assimilés, selon les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions. Les règles applicables en cas de contentieux sont celles prévues au chapitre II du titre IV du livre I^{er} du code de la sécurité sociale.

Le produit de la contribution est reversé à l'organisme visé au deuxième alinéa du présent article, après déduction de frais de gestion, selon des modalités fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé de la formation professionnelle.

« III. – Les dispositions du II du présent article prennent effet le premier jour du trimestre civil suivant la publication de la présente loi.

« IV. – Dans le premier alinéa (I) de l'article L. 842-2 du code de la sécurité sociale, après les mots : "imposées par la loi", sont insérés les mots : "et de la participation au développement de la formation professionnelle continue,".

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Art. 4. – L'article L. 241-11 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le bénéfice de ces dispositions ne peut être cumulé avec celui de l'exonération prévue au dernier alinéa de l'article L. 241-10. » *(Adopté.)*

Article 5

M. le président. « Art. 5. – Le 1° de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : "soit à une association agréée par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services aux personnes à leur domicile" sont remplacés par les mots : "soit à une association ou une entreprise agréée par l'Etat ayant pour objet ou pour activité exclusive la fourniture des services définis à l'article L. 129-1 du code du travail" ;

« 2° Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

"La réduction d'impôt est accordée sur présentation des pièces justifiant du paiement des salaires et des cotisations sociales, de l'identité du bénéficiaire, de la nature et du montant des prestations payées à l'association, l'entreprise ou l'organisme définis au premier alinéa."

Je suis saisi de deux amendements identiques nos 1 rectifié et 4.

L'amendement n° 1 rectifié est présenté par Mme Bachelot-Narquin, rapporteur, MM. Coulon, Cardo et Pintat ; l'amendement n° 4 est présenté par M. Pintat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le premier alinéa de l'article 5, insérer l'alinéa suivant :

« Après les mots : "située en France" sont insérés les mots : "ou à la résidence, située en France, d'un ascendant de plus de soixante ans,".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant pour l'Etat sont compensées par l'augmentation, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Si vous le permettez, monsieur le président, je préfère que M. Pintat intervienne d'abord puisqu'il est l'auteur de cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Xavier Pintat.

M. Xavier Pintat. Cet amendement a pour objet d'étendre le bénéfice de la réduction d'impôt accordée dans le cadre d'un emploi familial à la personne rémunérant un salarié dont l'activité est exercée au domicile de

ses ascendants. Concrètement, il s'agit d'inciter, par le biais d'une disposition fiscale, les enfants à offrir à leurs parents des heures d'emploi familial.

En effet, dans la majeure partie des cas, les retraités n'ont pas les moyens financiers de s'entourer d'aides familiales rémunérées par eux-mêmes. De leur côté, les enfants reculent très souvent devant le coût horaire. Ils s'en remettent même fréquemment au travail au noir ou envoient trop tôt leurs parents en maison de retraite. Je suis persuadé que, s'ils bénéficiaient d'une telle réduction d'impôt, ils assumeraient plus facilement leurs responsabilités familiales.

Une telle disposition encouragerait la responsabilité individuelle, au regard de la famille, contrairement à d'autres qui n'impliquent que la collectivité.

De toute façon, sa mise en œuvre ne provoquerait qu'une faible perte de recettes. Soit elle sera inefficace, et son coût sera nul ; soit elle aura l'efficacité attendue et son coût sera bien peu élevé, et il n'y aura aucuns frais de fonctionnement.

Elle constituerait surtout une mesure responsabilisante. Or le tissu familial est la base de notre société.

Enfin, elle contribuerait à réduire les déficits sociaux puisqu'elle serait créatrice d'emplois, pouvant être relayée par les associations intermédiaires agréées. Elle les rassurerait ainsi quant à leur avenir. Elle permettrait aussi de lutter contre le travail au noir.

Cette disposition simple, efficace, pratique, adaptée au terrain, se situe dans le droit-fil de la philosophie gouvernementale.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Certes, cet amendement a été adopté par la commission et j'en assume la charge avec M. Pintat, qui l'a brillamment défendu devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Toutefois, M. Pintat le sait, j'ai adopté une position très réservée sur ce sujet.

D'abord, je doute de l'efficacité de cette disposition. Mais, en ce cas – il l'a justement souligné –, cela ne coûtera rien au budget de l'Etat.

Ensuite, je crains surtout qu'elle n'ajoute à la complexité actuelle en la matière. Chacun sait déjà qu'à l'article 7 est demandé un bilan des exonérations diverses que nous avons votées au fil des ans. D'ailleurs une excellente brochure, éditée par vos services, monsieur le ministre, a essayé de répertorier le plus simplement possible les différentes exonérations de cotisations. J'ai d'ailleurs l'impression que ces derniers, aussi brillants soient-ils, ont eu bien du mal à s'y retrouver dans le maquis de ces exonérations. Tel est hélas aussi le cas des utilisateurs.

Ainsi que M. le ministre en a pris l'engagement, il devient urgent d'opérer une remise à plat de toute cette batterie d'exonérations. Nous aurons une échéance législative importante avec la création de la prestation autonome. Il faudra donc profiter des quelques mois qui nous en séparent pour réfléchir aux mesures qui pourraient inciter les enfants à offrir des emplois de service à leurs ascendants.

Dans ces conditions, monsieur Pintat, votre amendement semble prématuré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Pintat, votre démarche, que je n'hésite pas à qualifier de positive, mérite vraiment attention et intérêt.

Je rappelle, après Mme Bachelot-Narquin, que des dispositions permettent d'assister des personnes âgées pour les aider à vivre de manière indépendante à leur domicile. Notre souci est de veiller à une bonne cohérence de toutes ces aides, mais nous n'en sommes pas là, c'est pourquoi j'ai accepté ; au Sénat, un amendement qui permet d'en faire le bilan. Or vous avez évoqué une situation qui doit être examinée de près : on ne peut pas vouloir le maintien à domicile et priver d'aide une famille qui accepte de financer un emploi au domicile d'un aîné, sans se poser la question de la cohérence du système.

Le dispositif actuel constitue une incitation forte à aider financièrement un parent qui souhaite embaucher un salarié pour l'assister dans les actes de la vie quotidienne et qui n'aurait pas la faculté pécuniaire d'effectuer seul une telle embauche.

Monsieur Pintat, il faut bien mesurer la portée et le coût de l'extension que vous souhaitez. Nous sommes hélas ! vous et moi, dans l'impossibilité d'en faire l'expertise immédiatement. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, si cet amendement devait être maintenu, serait obligé de lui opposer un avis négatif, ne serait-ce que parce que le gage que vous proposez serait applicable et qu'il n'est pas raisonnable d'improviser une ressource.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le ministre, l'amendement n'est pas recevable !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. J'ai consulté la commission des finances et il est recevable. Toutefois, si tous les amendements gagés de cette manière étaient adoptés, nous ne pourrions plus boire une goutte d'alcool ni fumer une cigarette !

M. Jean-Yves Chamard. Ce serait peut-être un progrès !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Pour la cigarette, à la rigueur, mais pour l'alcool...

M. Jean-Yves Chamard. Sauf le bordeaux !

M. Jean-Pierre Soisson. Rendez au chablis l'hommage que vous lui avez toujours témoigné, monsieur Chamard ! (*Sourires.*)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... c'est un peu gênant ! M. Pintat serait atterré par les pertes d'emplois entraînées dans son département !

Trêve de plaisanteries ! Il est certain qu'il pourrait être avantageux pour des enfants de prendre en charge les frais d'emploi d'un salarié au domicile de leurs parents dans le cas où l'ascendant ne peut bénéficier à plein de la réduction d'impôt alors que l'enfant acquitte un impôt supérieur à 45 000 francs, mais il faut étudier ce dispositif financier avec prudence. Nous en aurons l'occasion en cours d'année quand je vous présenterai la prestation d'autonomie, car il faudra bien essayer d'assurer la cohérence entre les différents systèmes d'incitation.

J'ajoute que l'article 6 du présent projet nous invite à déposer un rapport retraçant le coût, pour le budget de l'Etat ainsi que les effets sur l'emploi et les régimes de sécurité sociale, de la réduction d'impôt concernée.

Monsieur Pintat, j'ai pris l'attache du ministère des finances et des services du Premier ministre et nous pensons que l'adoption de cet amendement serait prématurée et qu'il serait raisonnable d'en reporter la discussion.

Vous avez travaillé sur ce sujet, vous avez cité des exemples qui montrent que votre suggestion implique sans doute une dynamique de création d'emplois supplé-

mentaires, mais je ne peux que vous exhorter à un peu de patience en vous donnant personnellement l'assurance que je la ferai expertiser et évaluer avec beaucoup de soin par le Gouvernement et que, au moment du bilan des aides pour la prestation de dépendance, vous pourrez redéposer votre amendement ; je n'aurai alors peut-être aucune raison de m'y opposer.

Pour le moment, monsieur Pintat, quel qu'en soit l'intérêt, je ne peux pas accepter cet amendement. Compte tenu des précisions, des garanties que je viens de vous donner, vous pourriez peut-être le retirer. Je ne peux pas en dire plus.

M. le président. La parole est M. Xavier Pintat.

M. Xavier Pintat. Monsieur le ministre, je suis un peu gêné par cette affaire.

D'abord, je regrette de ne pas avoir pu convaincre Mme le rapporteur. Je ne désespère pas !

Cet amendement s'inspire d'une proposition de loi qui a recueilli, sans effort particulier de ma part, plus d'une centaine de signatures de la part de collègues les plus divers, mais tous spécialistes dans ce domaine.

Cette mesure est le fruit d'une réflexion vécue sur le terrain. Président d'une association dans le Médoc, qui regroupe 1 500 personnes âgées, j'ai la conviction que, dans ma circonscription, elle permettrait de créer 300 emplois par rapport aux 400 aides ménagères que l'on compte actuellement.

Je suis très gêné, monsieur le ministre, parce que j'avais – pour répondre à Mme le rapporteur – demandé aux services du ministère des finances d'évaluer le coût de cette proposition. Je n'ai vraiment pas été satisfait par les réponses qui m'ont été faites.

Premièrement, c'est une mesure peu coûteuse parce que, comme l'a dit Mme le rapporteur, si elle n'est pas efficace, elle ne coûtera rien !

Deuxièmement, si elle est efficace, plus de 20 000 emplois seront créés et la perte de recettes sera très peu élevée.

On m'a opposé la pension alimentaire, mais celle-ci procède d'une tout autre mécanique : elle n'est pas faite pour créer des emplois ! Avec cette déduction fiscale, on est sûr de créer des emplois.

On a fait valoir que d'autres contribuables pourraient présenter la même demande. Monsieur le ministre, si la cellule familiale n'est plus la cellule de base de notre société, si on compare la famille aux syndicats de copropriété ou aux gestionnaires d'immeubles, où va-t-on ? C'est une mesure – j'y insiste – qui responsabilise la famille par rapport à son devoir.

On m'a aussi objecté que cette mesure pourrait être utilisée par des enfants, dont les parents auraient la possibilité de subvenir à leurs besoins, à des fins d'optimisation fiscale. Eh bien, monsieur le ministre, si, dans la situation actuelle de notre pays, l'optimisation fiscale sert à créer des emplois, je veux bien qu'on optimise fiscalement souvent !

Enfin, vous m'opposez la prestation d'autonomie. Je veux bien qu'on lie cette disposition à la prestation mais, encore une fois, j'avais le sentiment qu'elle était une première réponse à la demande d'une prestation d'autonomie à partir d'un principe différent. La prestation d'autonomie est une prise en charge par la collectivité, alors que ma proposition fait appel au sens civique.

Je croyais, monsieur le ministre, que cet amendement rejoignait notre priorité nationale, la priorité du Gouvernement conduit par Alain Juppé, c'est-à-dire la création d'emplois.

Toutefois, monsieur le ministre,...

M. Michel Berson. Il ne faut pas faiblir ! Il faut tenir !

M. Xavier Pintat. ... en raison du soutien que je porte à votre action efficace, ouverte au dialogue,...

M. Michel Berson. Ça y est, il flanche !

M. Xavier Pintat. ... si j'avais l'engagement solennel de votre part de faire expertiser, cette fois-ci très sérieusement, cette proposition de loi cosignée par une centaine de parlementaires dont M. Cardo et M. Coulon qui ont aussi signé cet amendement soutenu avec talent par Mme le rapporteur, et de l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée – je pense que la discussion de la prestation d'autonomie n'est peut-être pas le meilleur cadre –, je serais disposé à observer le délai que vous me demandez.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Très bien ! Si M. Pintat retire son amendement, je retire celui de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Pintat, d'abord, je vous remercie de bien vouloir comprendre la difficulté dans laquelle je me trouve. Il s'agit d'une mesure fiscale pour laquelle j'ai besoin d'un accord du ministère du budget.

Ensuite, il convient d'assurer une plus grande cohérence dans notre dispositif d'aides fiscales pour ce type de service à domicile et le ministère, en tant que tel, va prendre votre relais pour obtenir une expertise du coût et des conditions dans lesquelles pourrait être envisagé l'élargissement de cette déductibilité fiscale. Monsieur Pintat, j'en prends vraiment l'engagement.

Enfin, nous serons contraints aussi d'assurer la cohérence – M. Chamard connaît aussi ce problème – entre ces déductions fiscales et la nouvelle prestation de dépendance. J'imagine qu'il faudra faire des choix et peut-être envisager, plutôt que de faire appel à la prestation d'autonomie, que la famille opte pour ces déductions fiscales. C'est peut-être par ce biais que votre démarche pourra être retenue.

M. Jean-Yves Chamard. Ce serait une bonne idée !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Oui !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. De toute façon, nous serons bien obligés d'être attentifs à la cohérence entre le système d'incitation fiscale et la nouvelle prestation d'autonomie.

Monsieur Pintat, si vous voulez bien nous accorder ce délai, je vous en remercie infiniment au nom du Gouvernement. L'Assemblée pourra ainsi apporter, sur ce texte, un vote conforme auquel nous attachons, avec M. le Premier ministre, une grande importance car il nous permet d'avancer plus vite dans cette politique en faveur des services aux particuliers et de l'emploi. Je me tourne vers mes collaborateurs les plus proches et les plus fiables pour leur demander de mettre en œuvre cet engagement.

M. le président. La parole est à M. Xavier Pintat.

M. Xavier Pintat. Je retire bien volontiers mon amendement.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission retire le sien.

M. le président. Les amendements n^{os} 4 et 1 sont retirés.

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 12, ainsi rédigé :

« I. Dans le deuxième alinéa de l'article 5, supprimer les mots : "ou une entreprise". »

« II. En conséquence, dans le dernier alinéa de cet article, supprimer les mots : "l'entreprise". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 12. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 2 rectifié et 5.

L'amendement n^o 2 rectifié est présenté par Mme Bachelot-Narquin, rapporteur, MM. Coulon, Cardo et Xavier Pintat ; l'amendement n^o 5 est présenté par M. Pintat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. – Après le deuxième alinéa de l'article 5, insérer les alinéas suivants :

« Après le premier alinéa du 1^o, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas où le contribuable bénéficie de la réduction prévue au précédent alinéa pour l'emploi d'un salarié travaillant à la résidence d'un ascendant, il renonce au bénéfice des dispositions de l'article 156 du code général des impôts, relatives aux pensions alimentaires, pour la pension versée à ce même ascendant. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant pour l'Etat sont compensées par l'augmentation, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Je le retire.

M. Xavier Pintat. Moi aussi !

M. le président. Les amendements n^o 2 rectifié et n^o 5 sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. – L'article 5 de la loi n^o 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, est ainsi rédigé :

« Art. 5. – Le Gouvernement déposera au Parlement, avant le 2 octobre 1996, un rapport retraçant le coût pour le budget de l'Etat, ainsi que les effets sur l'emploi et les régimes de sécurité sociale, de la réduction d'impôt définie à l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts ; le rapport évaluera également les incidences de l'aide financière mentionnée à l'article L. 129-3 du code du travail. »

La parole est à M. Michel Berson, inscrit sur l'article.

M. Michel Berson. L'article 6 précise que le Gouvernement déposera au Parlement un rapport significatif évaluant le coût pour le budget de l'Etat, ainsi que les effets sur l'emploi et les régimes de sécurité sociale, de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts et les incidences de l'aide financière versée par les comités d'entreprise.

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur le point suivant, qui est d'ordre pratique. Il faudrait que ce bilan porte au moins – vous en conviendrez – sur une année pleine, en l'occurrence l'année 1996. Par conséquent, le rapport devrait être déposé non pas le 2 octobre 1996, mais le 2 octobre 1997, c'est-à-dire avant la discussion du projet de loi de finances pour 1998. Je ne vois pas comment vos services pourraient être en mesure de présenter au Parlement un rapport contenant toutes les informations que nous souhaitons dès l'instant où ils ne pourraient pas fonder leur analyse sur une année entière de l'application non seulement des dispositions contenues dans cette loi, mais également de celles contenues dans le DDOS du 4 février 1995. En effet, dans la loi de finances pour 1995, le plafond de l'exonération d'impôt étant passé de 13 000 francs à 45 000 francs, le DDOS avait prévu que le rapport serait précisément déposé le 2 octobre 1996. Après les modifications qui viennent d'être apportées, il me paraît sage – c'est la proposition que je vous fais, monsieur le ministre – d'amender l'article 6 pour que soit retenue la date du 6 octobre 1997 et non pas celle du 6 octobre 1996, sinon le rapport n'aura que peu d'importance.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, le dépôt d'un rapport est prévu par la loi quinquennale. Il peut s'agir d'un rapport d'étape, ce qui répond à votre souci frappé au coin du bon sens.

M. Michel Berson. Sur cette partie, il sera faible !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Après l'article 6

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, la somme : "90 000 francs", est remplacée par la somme : "26 000 francs". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement a pour objet de ramener à une limite raisonnable le montant des dépenses à retenir pour l'assiette de la réduction d'impôt prévue

par l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts et qui est fixé depuis 1995 à un niveau très élevé : 90 000 francs. Cette disposition profite essentiellement – et je rejoins tout à fait M. Chamard – aux ménages les plus riches, c'est-à-dire précisément à ceux qui sont solvables. Or le projet de loi a pour objectif de rendre solvables ceux qui ne le sont pas ou qui le sont peu. Par conséquent, notre amendement vise à revenir à la limite de 26 000 francs, c'est-à-dire une réduction de 13 000 francs telle qu'elle avait été prévue en 1993.

J'ajoute que si on compare le coût, très élevé, de cette mesure – 5 milliards de francs – aux 20 000 créations nettes d'emplois que va générer le dispositif que nous venons d'examiner, cela représente une aide de 250 000 francs par emploi. Ces sommes très importantes contribuent à accroître le déficit public de l'Etat. Je ne peux pas m'empêcher de faire référence à une étude récente de la délégation à l'emploi concernant, non pas le dispositif que nous venons d'étudier, mais le CIE, qui démontre qu'il a un coût exorbitant et pas du tout en rapport, au niveau de l'efficacité, avec le nombre de créations d'emplois. Je suis certain qu'avec ce dispositif nous tombons dans le même travers.

C'est la raison laquelle je pense que revenir à une réduction fiscale de l'ordre de 13 000 francs, au lieu de 45 000 francs, permettrait, avec le gain obtenu, de rendre encore plus solvables ceux qui le sont peu et rendre plus efficace le dispositif que nous venons d'examiner.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais à titre personnel, j'y suis défavorable.

Certes, monsieur Berson, dans le domaine des emplois de service, il faut solvabiliser et beaucoup de mesures sont prévues en ce sens. Nous avons examiné la possibilité, pour les comités d'entreprise et pour les entreprises, d'apporter une aide financière aux salariés recourant à des emplois familiaux. Mais je crois qu'il faut aussi inciter, et c'est précisément le but des mesures d'exonération fiscale.

Cela dit, vous soulevez un vrai problème...

M. Michel Berson. Je suis heureux que vous le reconnaissiez !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. ... qui avait d'ailleurs été excellemment évoqué, dans son intervention, par Jean-Yves Chamard. Sans trahir la pensée du ministre je pense pouvoir dire qu'il est, lui aussi, soucieux de redistribuer plus justement les aides dont bénéficient dans ce secteur les employeurs.

M. Michel Berson. Ce sont des mots !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. C'est la tâche qu'il s'est fixée. L'amendement que vous préconisez répond donc à une inspiration que je partage, mais il n'a pas sa place dans ce texte, où il aurait un effet contre-productif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Berson, le Gouvernement suit la logique qui est maintenant incluse dans le texte à la suite du vote de l'amendement sénatorial. C'est d'ailleurs ce que j'ai dit à M. Pintat – dont la démarche m'est plus familière, vous vous en doutez – qui, dans un sens tout à fait différent, suggérait un élargissement de ces exonérations.

Cela étant, même si on peut en contester le montant, on ne peut pas arrêter maintenant un dispositif qui a déjà produit des effets.

M. Michel Berson. Mais à quel prix ! Cinq milliards !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Il est difficile de le faire avant le bilan prévu par l'amendement du Sénat. Le Gouvernement est tenu en effet d'adresser au Parlement un rapport sur le coût de la réduction d'impôt pour le budget de l'Etat, ainsi que sur les effets qu'elle aura sur l'emploi et les régimes de sécurité sociale.

Ce rapport, auquel je tiens beaucoup, monsieur Berson, sera rendu d'ici six mois. A la lumière de ses conclusions, nous pourrions décider en toute connaissance de cause.

C'est la raison pour laquelle je ne suis pas favorable à votre amendement, dans le contexte actuel.

M. Michel Berson. Le coût, on le connaît ! Il apparaît dans la loi de finances : cinq milliards de francs pour 1996 !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 7

M. le président. « Art. 7. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport recensant les aides dont bénéficient les particuliers et les associations pour les emplois de services aux personnes ; le rapport en évaluera les effets et formulera des hypothèses en vue d'une éventuelle réforme tendant à harmoniser les conditions d'octroi de ces aides afin de supprimer les effets de concurrence non souhaités. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Michel Berson. Le groupe socialiste vote contre ! (*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

2

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 18 janvier 1996, de M. Gérard Menuel, un rapport, n° 2492, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi complétant la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger en ce qui concerne les investissements étrangers en France (n° 2347).

– de M. Henri de Richemont, un rapport, n° 2494, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Claude

Dhinnin tendant à obliger les établissements ou maisons de prêts sur gages à contrôler et à enregistrer l'identité des emprunteurs (n° 2048).

– de M. Jean-Paul Virapoullé, un rapport, n° 2495, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi d'habilitation, modifié par le Sénat, relatif au statut général des fonctionnaires de la collectivité territoriale, des communes et des établissements publics de Mayotte (n° 2463).

3

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu, le 18 janvier 1996, de M. Jean-Pierre Dalalande, un avis, n° 2493, présenté au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi constitutionnelle instituant la loi d'équilibre de la sécurité sociale (n° 2455).

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 18 janvier 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Ce projet de loi, n° 2491, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 23 janvier 1996, à 15 heures, séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion du projet de loi constitutionnelle n° 2455 instituant la loi d'équilibre de la sécurité sociale :

M. Pierre Mazeaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2490) ;

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 2489) ;

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 2493).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 23 janvier 1996**, à *neuf heures trente*, dans les salons de la présidence.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de plusieurs lettres de M. le Premier ministre qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

COMMUNICATION DU MARDI 16 JANVIER 1996

E 253. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, le règlement (CEE) n° 574/72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/11, le règlement (CEE) n° 1247/92 modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 et le règlement (CEE) n° 1945/93 modifiant le règlement (CEE) n° 1247/92 (décision du Conseil du 22 décembre 1995).

COMMUNICATION DU MERCREDI 17 JANVIER 1996

E 519. – Décision du Conseil concernant la conclusion des accords sous forme d'échanges de lettres entre la Communauté européenne, d'une part, et la République d'Islande, le Royaume de Norvège et la Confédération suisse, d'autre part, relatifs à certains produits de l'agriculture (décision du Conseil du 20 décembre 1995).

A N N E X E

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le lundi 8 janvier 1996 :

N° 30581 de M. Michel Meylan à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Télévision, antennes paraboliques, politique et réglementation).

Cette réponse a été publiée au Journal officiel, Questions écrites, du lundi 15 janvier 1996.

N° 19901 de M. Jacques Myard à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (Retraites : régimes autonomes et spéciaux - Collectivités locales : annuités liquidables, agents communaux ayant intégré le corps des sapeurs-pompiers professionnels) ;

N° 20763 de M. Bernard Schreiner à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Formation professionnelle, contrats de qualification, aides de l'Etat, PME du bâtiment et des travaux publics) ;

N° 26965 de M. Philippe Legras à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Sûretés, cautionnement, réglementation) ;

N° 26983 de M. René André à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Hôtellerie et restauration, emploi et activité, concurrence déloyale) ;

N° 27221 de M. Claude Pringalle à M. le ministre délégué au budget (Huissiers de justice, exercice de la profession, saisies sur salaires) ;

N° 29197 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (Aménagement du territoire, délocalisations, office franco-allemand pour la jeunesse, transfert à Metz, perspectives) ;

N° 29595 de M. Jean-Jacques Delvaux à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Santé publique, alcoolisme, loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, application, conséquences, associations et clubs sportifs, financement) ;

N° 29767 de M. Pierre Cardo à M. le ministre délégué au logement (Logement : aides et prêts, accession à la propriété, prêts, conditions d'attribution) ;

N° 30093 de M. Jean-Marie André à M. le ministre de l'intérieur (Etrangers, Maghrébins, conditions d'entrée et de séjour, réglementation) ;

N° 30326 de M. Thierry Cornillet à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Huissiers de justice, exercice de la profession, saisies, visite des lieux, réglementation) ;

N° 30341 de Mme Marie-Thérèse Boisseau à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Sécurité routière, accidents, lutte et prévention, conducteurs sous l'effet de la drogue) ;

N° 30583 de M. Francis Galizi à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Prestations familiales, politique et réglementation, perspectives) ;

N° 31075 de M. Pierre Bernard à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Santé publique, sida, lutte et prévention) ;

N° 31494 de M. Jacques Le Nay à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat (Assurance invalidité décès, pensions, conditions d'attribution, artisans) ;

N° 31498 de M. Guy Hermier à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Transports maritimes, port autonome de Marseille, emploi et activité) ;

N° 31522 de M. Bernard Derosier à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Système pénitentiaire, détenus, malades incurables) ;

N° 31529 de M. Pierre Garmendia à M. le ministre délégué au budget (Aménagement du territoire, zones prioritaires, zones de redynamisation urbaine, périmètre) ;

N° 31565 de M. Michel Fromet à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (Aménagement du territoire, zones rurales, services publics, maintien) ;

N° 31616 de M. Louis Pierna à Mme le ministre de l'environnement (Environnement, parc forestier national de Sevran, fonctionnement, financement) ;

N° 31650 de M. Christian Bataille à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Assurance maladie maternité : prestations, forfait hospitalier, montant).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites, du lundi 22 janvier 1996.

